IGRETEC

RAPPORT DE GESTION

2019

Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques

Société Coopérative
Association de communes

RAPPORT DE GESTION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 JUIN 2020

RAPPORT DE GESTION
2019

TABLE DES MATIERES

Composition des organes de gestion **5**
Situation postélections communales d'octobre 2018 5
Situation après le renouvellement à l'A.G. du 26 juin 2019 6
Modifications statutaires **7**
Associés **10**
Administrateurs **10**
Principales décisions relatives aux activités prises par les organes de gestion d'IGRETEC au cours de l'exercice 2019 ..... **11**
Conseil d'Administration 11
Commission Permanente du Secteur 1 25
Commission Permanente du secteur 2 26
Commission Permanente du secteur 3 26
Commission Permanente du Secteur 4 28
Comité de Rémunération 28
Comité d'Audit 28
Bureau Exécutif 28
Liste des adjudicataires des marchés de travaux, de fournitures et de services pour lesquels sont obligatoires les dispositions du règlement général d'exécution **30**
Marchés attribués en 2019 ..... **31**
Principales décisions en gestion des ressources humaines prises par le Conseil d'Administration et le Bureau Exécutif d'IGRETEC au cours de l'exercice 2019 ..... **37**
Litiges gérés par le Conseil d'Administration et/ou par le Bureau Exécutif d'IGRETEC au cours de l'exercice 2019 ..... **40**
Gestion de la qualité totale par le Conseil d'Administration d'IGRETEC au cours de l'exercice 2019 ..... **40**
Eléments survenus au cours de l'exercice 2019 susceptibles d'avoir une influence sur le développement d'IGRETEC **41**
Données sur les événements importants survenus après la clôture de l'exercice **41**
Indications relatives aux activités en matière de recherche et de développement **41**
Indications relatives à l'existence de succursales de la société **41**
Objectifs et politique de la société en matière de gestion des risques financiers **41**
Structure de l'emploi (art. L1523-16 alinéa 6 du CDLD) **42**
Annexe - Rapport annuel du Comité de Rémunération de l'intercommunale IGRETEC (art. L1523-17§2 alinéa 3 du CDLD) **47**
Annexe : Rapport annuel de rémunération du Conseil d'Administration de l'intercommunale IGRETEC (art. L6421-1 du cdld) **59**
Quelques réalisations et événements en 2019 ..... **86**
Informations **88**

COMPOSITION DES ORGANES DE GESTION

SITUATION POSTELECTIONS COMMUNALES D'OCTOBRE 2018

		BEX	CA	CP1	CP2	CP3	CP4	CR	C Aud.
Président									
Philippe VAN CAUWENBERGHE[1]	Echevin à Charleroi	■	■	■	■	■	■		
Serge BEGHIN[1]	Conseiller Communal à Charleroi	■	■	■	■	■	■		
Vice-Présidente									
Ornella CENCIG	Echevine à Charleroi	■	■	■	■	■	■		
Administrateurs									
Samuel BALSEAU	Conseiller Communal à Courcelles		■	■				■	
Lucien BAUDUIN	Conseiller Communal à Lobbes		■	■	■	■			■
Philippe BUSINE	Bourgmestre de Gerpinnes		■	■	■	■			■
Christophe CLERSY	Président du CPAS de Courcelles		■	■	■				
Laurence DENYS	Conseillère Communale à Farciennes		■	■	■	■			■
Adrien DOLIMONT	Echevin à Ham/Sur/Heure-Nalinnes		■	■	■	■			
Mohamed FEKRIOUI	Conseiller Communal à Charleroi		■	■	■	■		■	
François FIEVET	Echevin à Fleurus		■	■		■			■
Gianni GALLUZZO	Bourgmestre de Fontaine l'Evêque		■	■	■	■		■	
Marie-Hélène KNOOPS	Bourgmestre de Montigny-le-Tilleul		■	■	■			■	
Carl LUKALU	Echevin à Pont-à-Celles	■	■	■			■		
Marcellin MARCHAL	Conseiller Communal à Gerpinnes		■	■					
Eric MASSIN	Député provincial		■	■	■			■	
Pauline PIERART	Conseillère Communale à Fleurus		■	■					
Jean-Marc POULLAIN	Conseiller Communal à Momignies	■	■	■	■				
Boris PUCCINI	Conseiller Communal à Fleurus		■	■			■		■
Nicolas TZANETATOS	Conseiller Communal à Charleroi		■	■	■				
Marc VANDENBOSCH	Conseiller Communal à Châtelet	■	■	■	■	■			

BEX = Bureau Exécutif / CA = Conseil d'Administration / CP1 = Commission Permanente du Secteur 1 / CP2 = Commission Permanente du Secteur 2 / CP3 = Commission Permanente du Secteur 3 / CP4 = Commission Permanente du Secteur 4 / CR = Comité de Rémunération / CAud. = Comité d'Audit

[1] Par décision du C.A. du 18 décembre 2018, Monsieur Serge BEGHIN, Conseiller Communal à Charleroi remplacera Monsieur Philippe VAN CAUWENBERGHE à la Présidence, à partir du 1er février 2019, étant déjà désigné en qualité de membre du Conseil d'Administration et des Commissions Permanentes des Secteurs 1 et 4 et du Bureau Exécutif.

SITUATION APRES LE RENOUVELLEMENT A L'A.G. DU 26 JUIN 2019

		BEX	CA	CP1	CP2	CP3	CP4	CR	C Aud.	Parti
Président										
Serge BEGHIN	Conseiller Communal à Charleroi	■	■	■	■	■	▨			PS
Vice-Président										
Philippe KNAEPEN	Conseiller Communal à Pont-à-Celles	■	■	■	■	■	▨			MR
Administrateurs										
Faysal ABARKAN	Conseiller Communal à Charleroi		■	■	■		▨	■		PS
Philippe BUSINE	Bourgmestre de Gerpinnes		■	■	■	■	▨		■	CDh
Sandro CECERE	Conseiller Communal à Farciennes	■	■	■	■	■	▨			PS
Jean-Christophe CHAPELLE	Conseiller Communal à Fleurus		■	■			▨			Ecolo
Tanguy DARDENNE	Conseiller Communal à Chimay		■	■	■		▨			MR
Vincent DEBRUYNE	Conseiller Communal à Gerpinnes		■	■	■		▨			Ecolo
Mohamed FEKRIOUI	Conseiller Communal à Charleroi		■	■	■	■	▨			CDh
François FIEVET	Conseiller Communal à Fleurus		■	■		■	▨		■	MR
Paul FURLAN	Bourgmestre de Thuin		■	■	■	■	▨		■	PS
Philippe LABAR	Conseiller Communal à Binche		■	■			▨		■	PS
Eric MASSIN	Député Provincial (de Hainaut)		■	■	■		▨	■		PS
Jean-Marc POULLAIN	Conseiller Communal à Momignies	■	■	■	■		▨			CDh
Bruno SCALA	Administrateur à la Ruche Chapelloise		■	■			▨		■	PS
Eric THIRY	Conseiller Communal à Chimay		■	■			▨	■		CDh
Nicolas TZANETATOS	Conseiller Communal à Charleroi		■	■	■		▨			MR
Marc VANDENBOSCH	Echevin à Châtelet		■	■		■	▨	■		PS
Mélissa WALKA	Conseillère Communale à Aiseau-Presles	■	■	■	■	■	▨			PS
Emmanuel WART	Conseiller Communal à Les Bons Villers		■	■	■	■	▨	■		MR
Observateurs										
Néant										

BEX = Bureau Exécutif / CA = Conseil d'Administration / CP1 = Commission Permanente du Secteur 1 / CP2 = Commission Permanente du Secteur 2 / CP3 = Commission Permanente du Secteur 3 / CP4 = Commission Permanente du Secteur 4 / CR = Comité de Rémunération / CAud. = Comité d'Audit

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les principales modifications apportées aux statuts, par l'Assemblée Générale du 26 juin 2019, sont les suivantes :

PREMIÈRE MODIFICATION STATUTAIRE :

Les statuts (article 8.2) définissent les détenteurs de parts :
- « A » attribuées aux communes ;
- « C » attribuées aux autres affiliés de droit public.

L'article 13 définit la composition du Conseil d'Administration :
« *13.1. L'Intercommunale est administrée par un Conseil composé de quinze administrateurs au moins et de vingt au plus, nommés par l'Assemblée Générale et issus des communes, provinces ou C.P.A.S. ou des autres personnes morales de droit public associés.*
13.2. Aux fonctions d'administrateur réservées aux titulaires des parts sociales affectées de l'indice A et P, ne peuvent être nommés que des membres des conseils ou collèges communaux. Les administrateurs issus des communes associées, de quelque région qu'elles soient, sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.
Pour le calcul de cette proportionnelle, il sera tenu compte des éventuels critères de pondération ainsi que des déclarations individuelles facultatives d'apparentement ou de regroupement, pour autant que celles-ci soient transmises à l'intercommunale avant le 1er mars de l'année qui suit celle des élections communales et provinciales.
(…)
Les alinéas ci-dessus du présent paragraphe sont mutatis mutandis applicables à la désignation des administrateurs issus des CPAS associés.
(…)
Les administrateurs issus de chaque province sont désignés à la proportionnelle conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral, selon une clé intégrant, pour chaque liste de candidats représentée au sein du conseil provincial, pour moitié le nombre de sièges détenus au sein du conseil provincial et pour moitié le nombre de voix obtenues lors des élections provinciales. Les alinéas 2, 3 et 4 du présent article 13.2. sont applicables aux administrateurs issus des provinces.
13.3. Les administrateurs issus des communes, provinces ou CPAS associés sont de sexe différent. »

Au dernier renouvellement des instances, sur les 20 membres qui composent le CA :
- 19 sont présentés par les communes associées (détenteurs de parts « A ») dans le respect du Code électoral et des statuts ;
- 1 administrateur est présenté par la Province de Hainaut sur base du résultat des élections provinciales.

A ce jour, les associés d'IGRETEC comptent :
- 85 villes et communes ;
- 66 autres associés.

Depuis 2011, compte tenu de la possibilité pour les pouvoirs publics de travailler en In House, les activités de l'intercommunale auprès des détenteurs de parts « C » ont pris une réelle expansion.

En fait, pas moins de 60 associés, autres que les villes et communes, ont rejoint IGRETEC depuis 2011 : CPAS, Zones de Police, RCA, autres intercommunales, Sociétés de logement, ASBL communales…

Vu la nécessité pour les détenteurs de parts « C » de pouvoir exercer un contrôle de nos activités dans le respect de la règlementation relative aux relations « in house », il est proposé de modifier les statuts de l'intercommunale afin de réserver un siège d'administrateur aux détenteurs de parts « C », de manière à ce que le renouvellement du Conseil d'Administration s'établisse sur base de la règle suivante :

- 19 mandats sont attribués à des mandataires communaux dans le respect du Code électoral et des statuts, sur base du résultat des élections communales. Parmi ces 19 mandats, un siège est réservé à un représentant des titulaires de parts « C » (autres affiliés). Il est proposé par le parti politique ayant obtenu le plus grand nombre de représentants au CA ;
- 1 mandat est réservé à la Province de Hainaut.

L'article 13.1. de nos statuts serait donc modifié comme suit :
« 13.1. L'Intercommunale est administrée par un Conseil composé de quinze administrateurs au moins et de vingt au plus, nommés par l'Assemblée Générale ~~et issus des communes, provinces ou C.P.A.S. ou des autres personnes morales de droit public associés~~ **dont :**
- **18 issus des villes et communes associées ;**
- **1 issu de la Province de Hainaut ;**
- **1 issu des autres détenteurs de parts C** ».

DEUXIÈME MODIFICATION STATUTAIRE :

Dans le même ordre d'idée, il convient d'apporter un toilettage aux statuts.

En effet, l'article « 8.2. Catégories de parts sociales » dispose que :
« *Il est créé quatre catégories de parts sociales :*
- *les parts « A » attribuées aux communes ;*
- *les parts « C » attribuées aux autres affiliés de droit public ;*
- *les parts « D » attribuées aux communes qui ont conclu un contrat de zone avec Igretec en sa qualité d'Organisme d'Epuration ;*
- *les parts « E » attribuées aux communes et autres affiliés de droit public qui ont conclu un contrat d'agglomération avec Igretec en sa qualité d'Organisme d'Epuration ;*
- *les parts « P » attribuées aux villes et communes affiliées au secteur 3 «participations énergétiques».*

Il est proposé de le modifier comme suit :
« *Il est créé quatre catégories de parts sociales :*
- *les parts « A » attribuées aux communes ;*
- ***les parts « C » attribuées aux autres affiliés*** *~~de droit public~~ ;*
- *les parts « D » attribuées aux communes qui ont conclu un contrat de zone avec Igretec en sa qualité d'Organisme d'Epuration ;*
- *les parts « E » attribuées aux communes et autres affiliés de droit public qui ont conclu un contrat d'agglomération avec Igretec en sa qualité d'Organisme d'Epuration ;*
- *les parts « P » attribuées aux villes et communes affiliées au secteur 3 «participations énergétiques»*.

En effet, la notion de « personne de droit public » est traditionnellement et généralement définie comme étant une personne morale créée par un pouvoir public via un texte législatif, chargée de remplir les missions d'intérêt public que le texte lui confie et de respecter les règles de fonctionnement et de contrôle qui y sont reprises. Pour le surplus, la personne morale de droit public est autonome dans sa gestion quotidienne.

Les personnes morales de droit public se caractérisent par le fait qu'elles sont « créées par les pouvoirs publics et maîtrisées par eux en vue de gérer des intérêts publics et qu'elles disposent à cette fin de prérogatives de puissance publique et sont soumises aux sujétions correspondantes »[2].

Or, certains de nos membres, dans la catégorie « parts C », ne correspondent pas à cette définition bien qu'ils soient gérés par du public et remplissent des missions d'intérêt général.
Il est donc cohérent que les statuts soient adaptés.

[2] (Y. Lejeune « L'organisation de l'autorité politique in Guide de droit immobilier », Bruxelles Story Scientia, Tome IV, 7-1-1 3).

TROISIÈME MODIFICATION STATUTAIRE :

Dans le cadre du Comité d'Audit, le Commissaire-Réviseur a souligné le fait que l'affectation bénéficiaire aux membres du personnel et la distribution de la quote-part du résultat aux membres du personnel est réalisée en mars / avril alors que les résultats de la société ne sont pas encore connus.

Le Comité d'Audit souhaite donc proposer au Conseil d'Administration une modification statutaire relative à la participation bénéficiaire au personnel d'IGRETEC et ce, afin de préciser l'existence d'une réserve disponible spécifique destinée à couvrir au minimum une année de primes relatives à l'intéressement. La constitution de cette réserve a été validée par le Conseil d'Administration en sa séance du 12 février 2008.

L'article 38 de nos statuts précise que : *« ……Sur le bénéfice net de chaque secteur, il sera prélevé :*

- *5 % en vue de la formation d'un fonds de réserve du secteur. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque le fonds de réserve de l'ensemble des secteurs atteint un dixième de la partie fixe du capital consolidé ;*

Sur le bénéfice des secteurs 1, 2 et 4 :

- *Une somme à fixer par l'Assemblée Générale pour chaque secteur et qui sera répartie par le Bureau Exécutif entre tous les membres du personnel de la société encore en fonction au 31 décembre de l'année analysée. Cette somme, qui est variable, est déterminée pour chaque membre du personnel en fonction d'une procédure d'évaluation et ne peut en rien constituer un avantage acquis. Cette procédure d'évaluation permet de déterminer objectivement la performance individuelle et la valeur de participation de l'agent dans la vie d'entreprise et, partant, son pourcentage d'intéressement et est établie dans le respect des présentes règles statutaires et, plus particulièrement, de son article 24 et du statut syndical.*

Il est proposé d'ajouter :
« En cas de bénéfice insuffisant ou de perte, la somme nécessaire au paiement de la participation bénéficiaire pourra directement être prélevée sur la réserve spécifique constituée en 2008 par décision du Conseil d'Administration et destinée à couvrir au minimum une année de primes relatives à l'intéressement. »

Ce point de l'ordre du jour a été adopté aux suffrages suivants :

- 2 201 410,66 Oui
- 96,89 non
- 267 421,64 abstentions

ASSOCIÉS

Conformément à l'article 4 de nos statuts qui précise que les associés sont agréés par le Conseil d'Administration qui jouit à cet égard d'une liberté absolue d'appréciation, le Conseil d'Administration a approuvé :

- En sa séance du 29 janvier 2019, à l'unanimité, l'affiliation, en Secteur 1, du Logement Bruxellois et de l'ASBL Technofutur TIC.
- En sa séance du 26 mars 2019, à l'unanimité, l'affiliation, en Secteur 1, du Palais des Beaux-Arts de Charleroi.
- En sa séance du 14 mai 2019, à l'unanimité, l'affiliation, en Secteur 1, de la Régie Communale Autonome de Farciennes.
- En sa séance du 24 septembre 2019, à l'unanimité, l'affiliation, en Secteur 1, du CPAS de Mons et du CPAS de Molenbeek-Saint-Jean.
- En sa séance du 5 novembre 2019, à l'unanimité, l'affiliation, en Secteur 1, de la SCRL Association Intercommunale Générations Thiérache.

ADMINISTRATEURS

Conformément à l'article 14.4. des statuts, le Conseil d'Administration a pourvu à la vacance des postes et ce, jusqu'à ce que la prochaine Assemblée Générale procède à leurs remplacements définitifs.

En sa séance du 29 janvier 2019, le Conseil d'Administration a approuvé le remplacement de :

- Monsieur Serge BEGHIN par Monsieur Carl LUKALU au Conseil d'Administration, en Commissions Permanentes des Secteurs 1 et 4 et au Bureau Exécutif ;
- Monsieur Carl LUKALU par Monsieur Marcellin MARCHAL, au Conseil d'Administration et en Commission Permanente du Secteur 1.

PRINCIPALES DÉCISIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS PRISES PAR LES ORGANES DE GESTION D'IGRETEC AU COURS DE L'EXERCICE 2019

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT D'IGRETEC

En 2019, le Conseil d'Administration a approuvé :
- après prise de connaissance du Rapport d'audit, les comptes annuels regroupés au 31 décembre 2018.
- après prise de connaissance du Rapport d'audit, les comptes annuels consolidés IGRETEC/SORESIC au 31 décembre 2018.
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale de juin 2019 comprenant :
    - le rapport de rémunération (au sens de l'article L6421-1 du CDLD) ;
    - les rapports des actions des organes restreints de gestion - les Commissions Permanentes - (au sens de l'article LL1523-18) au Conseil d'Administration.
- la lettre d'Affirmation, conformément aux normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE) prises en application des articles 95 et 96 du Code des sociétés.
- les modifications des statuts à proposer à l'Assemblée Générale du 26 juin 2019 (pour le détail : cf. le point « Modifications statutaires »).
- deux modifications de la délégation de pouvoirs : la première, conséquence du retrait d'administrateur, suite aux élections d'octobre 2018, en séance du 29 janvier 2019 et la seconde, conséquence du renouvellement des instances, en séance du 26 juin 2019.
- les ordres du jour des deux Assemblées Générales.
- la dernière évaluation du Plan Stratégique 2017-2019 et le Plan Stratégique 2020-2022.

Le Conseil d'Administration a, en sa séance du 26 mars 2019, désigné Renaud MOENS, Directeur Général, en qualité de Responsable des accès pour le Registre UBO.

Le Conseil d'Administration a, en sa séance du 14 mai 2019, décidé, à l'unanimité, de mettre la désignation de RSM InterAudit, en qualité de réviseur, à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 26 juin 2019.

Le Bureau Exécutif, en sa séance du 23 avril 2019, a approuvé le contenu du Rapport d'examen des offres ainsi que ses conclusions et, par conséquent, a désigné RSM InterAudit SCRL adjudicataire du marché de services ayant pour objet la désignation d'un réviseur d'entreprises en vue de l'accomplissement d'une mission révisorale au sein d'IGRETEC et d'IPFH, au montant de 99.000 € HTVA, pour une durée de 3 ans.

La procédure avait été lancée sur base d'une procédure négociée sans publication préalable.

L'invitation à déposer offre a été adressée en date du 7 février 2019 aux prestataires suivants :
- RSM InterAudit SCRL, Chaussée de Waterloo, 1141, 1180 Uccle - N° Banque Carrefour 0436.391.122
- Callens, Pirenne, Theunissen & C° SCRL, Avenue de Tervueren, 313, 1150 Bruxelles – N° Banque Carrefour 0427.897.088
- JOIRIS-ROUSSEAU, Réviseurs d'Entreprises SCRL, Rue de la Biche, 18, 7000 Mons – N° Banque Carrefour 0450.426.032
- B.D.O. Réviseurs d'Entreprises SCRL, Parc Scientifique CREALYS – rue Phocas Lejeune 30, 5032 Les Isnes - N° Banque Carrefour 0431.088.289
- KPMG Réviseurs d'Entreprises SCRL, Avenue du Bourget 40, 1130 Bruxelles – N° Banque Carrefour 0438.954.494

Le 7 mars 2019 à 16 heures, 3 offres ont été déposées :

- RSM InterAudit SCRL, Chaussée de Waterloo, 1141, 1180 Uccle - N° Banque Carrefour 0436.391.122
- Callens, Pirenne, Theunissen & C° SCRL, Avenue de Tervueren, 313, 1150 Bruxelles – N° Banque Carrefour 0427.897.088
- JOIRIS-ROUSSEAU, Réviseurs d'Entreprises SCRL, Rue de la Biche, 18, 7000 Mons – N° Banque Carrefour 0450.426.032

Les offres de ces trois soumissionnaires sélectionnés sont conformes et régulières.
A l'issue de la cotation des critères d'attribution, c'est la société RSM – InterAudit SCRL qui se classe en première position.

En sa séance du 14 mai 2019, le Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité :

- de reprendre les compétences de la CP4, dans l'incapacité de se constituer après le renouvellement des instances et ce, jusqu'à la dissolution du secteur prévu pour fin 2019 ;
- de mettre le point à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 26 juin 2019 dans la mesure où la décision déroge aux statuts d'IGRETEC.

En effet, la clé D'Hondt appliquée à la Commission Permanente du Secteur 4, à la suite des dernières élections communales, donne 4 PS issus des villes de Charleroi et Fleurus, ce qu'IGRETEC n'a pas pu obtenir eu égard à la diminution des membres du Conseil d'Administration.
De plus, il est prévu que les activités du secteur 4 soient définitivement clôturées au 31 décembre 2019.
Néanmoins, il convient de maintenir un organe décisionnel jusque-là.

DÉCISIONS CONSÉQUENCES DU RENOUVELLEMENT DES MANDATS – COMPOSITION DES ORGANES DE GESTION

En sa séance du 26 juin 2019, le Conseil d'Administration :

- a élu, en son sein, un Président et un Vice-Président qui doivent avoir été désignés parmi les titulaires de parts A et P. En outre, quel que soit le résultat de la clé D'Hondt, ils doivent être issus de formations politiques différentes.
  En qualité de Président : Serge BEGHIN, Conseiller Communal à Charleroi – PS.
  En qualité de Vice-Président : Philippe KNAEPEN, Conseiller Communal à Pont-à-Celles – MR.

- a composé la Commission Permanente du Secteur 1, les statuts de l'intercommunale, suite à l'entrée en vigueur du décret du 29 mars 2018, précisant que la CP1 comprend au maximum 20 membres désignés par le Conseil d'Administration en son sein. L'application de la clé D'Hondt donne, comme répartition des mandats, le même résultat que pour le Conseil d'Administration, soit: 9 PS - 5 MR - 4 CDh - 2 Ecolo.

  Pour le PS :
  - Serge BEGHIN, Conseiller Communal à Charleroi
  - Mélissa WALKA, Conseillère Communale à Aiseau-Presles
  - Sandro CECERE, Conseiller Communal à Farciennes
  - Bruno SCALA, Administrateur de La Ruche Chapelloise
  - Paul FURLAN, Bourgmestre de Thuin
  - Marc VANDENBOSCH, Echevin à Châtelet
  - Faysal ABARKAN, Conseiller Communal à Charleroi
  - Philippe LABAR, Conseiller Communal à Binche
  - Eric MASSIN, Député Provincial

  Pour le MR :
  - Philippe KNAEPEN, Conseiller Communal à Pont-à-Celles
  - Nicolas TZANETATOS, Conseiller Communal à Charleroi
  - Tanguy DARDENNE, Conseiller Communal à Chimay
  - François FIEVET, Conseiller Communal à Fleurus
  - Emmanuel WART, Conseiller Communal à Les Bons Villers

Pour le CDh :
- Philippe BUSINE, Bourgmestre de Gerpinnes
- Jean-Marc POULLAIN, Conseiller Communal à Momignies
- Mohamed FEKRIOUI, Conseiller Communal à Charleroi
- Eric THIRY, Conseiller Communal à Chimay

Pour Ecolo :
- Jean-Christophe CHAPELLE, Conseiller Communal à Fleurus
- Vincent DEBRUYNE, Conseiller Communal à Gerpinnes

➢ a composé, comme suit, la Commission Permanente du Secteur 2, les statuts d'IGRETEC, suite à l'entrée en vigueur du décret du 29 mars 2018, précisant que la CP2 comprend au maximum 14 membres désignés par le Conseil d'Administration en son sein. L'application de la clé D'Hondt donne, comme répartition des mandats : 6 PS - 4 MR - 3 CDh - 1 Ecolo.

Pour le PS :
- Serge BEGHIN, Conseiller Communal à Charleroi
- Mélissa WALKA, Conseillère Communale à Aiseau-Presles
- Sandro CECERE, Conseiller Communal à Farciennes
- Paul FURLAN, Bourgmestre de Thuin
- Faysal ABARKAN, Conseiller Communal à Charleroi
- Eric MASSIN, Député Provincial

Pour le MR :
- Philippe KNAEPEN, Conseiller Communal à Pont-à-Celles
- Nicolas TZANETATOS, Conseiller Communal à Charleroi
- Tanguy DARDENNE, Conseiller Communal à Chimay
- Emmanuel WART, Conseiller Communal à Les Bons Villers

Pour le CDh :
- Philippe BUSINE, Bourgmestre de Gerpinnes
- Jean-Marc POULLAIN, Conseiller Communal à Momignies
- Mohamed FEKRIOUI, Conseiller Communal à Charleroi

Pour Ecolo :
- Vincent DEBRUYNE, Conseiller Communal à Gerpinnes

➢ a composé, comme suit, la Commission Permanente du Secteur 3, les statuts d'IGRETEC, suite à l'entrée en vigueur du décret du 29 mars 2018, précisant que la CP3 comprend au maximum 10 membres désignés par le Conseil d'Administration en son sein. L'application de la clé D'Hondt donne, comme répartition des mandats : 5 PS - 3 MR - 2 CDh.

Pour le PS :
- Serge BEGHIN, Conseiller Communal à Charleroi
- Mélissa WALKA, Conseillère Communale à Aiseau-Presles
- Sandro CECERE, Conseiller Communal à Farciennes
- Paul FURLAN, Bourgmestre de Thuin
- Marc VANDENBOSCH, Echevin à Châtelet

Pour le MR :
- Philippe KNAEPEN, Conseiller Communal à Pont-à-Celles
- François FIEVET, Conseiller Communal à Fleurus
- Emmanuel WART, Conseiller Communal à Les Bons Villers

Pour le CDh :
- Philippe BUSINE, Bourgmestre de Gerpinnes
- Mohamed FEKRIOUI, Conseiller Communal à Charleroi

- n'a pas composé, la Commission Permanente du Secteur 4, les compétences de celle-ci ayant été transférées au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 26 juin 2019. La clé D'Hondt appliquée à la Commission Permanente du Secteur 4, à la suite des élections communales d'octobre 2018, donne 4 PS issus des villes de Charleroi et Fleurus, ce qu'IGRETEC n'a pas pu obtenir eu égard à la diminution des membres du Conseil d'Administration. En outre, il est prévu que les activités du Secteur 4 soient définitivement clôturées au 31 décembre 2019.

- a composé, comme suit, le Bureau Exécutif, les statuts d'IGRETEC, suite à l'entrée en vigueur du décret du 29 mars 2018, précisant que cet organe comprend au maximum 5 membres désignés par le Conseil d'Administration en son sein, le Président et le Vice-Président en faisant partie de droit. L'application de la clé D'Hondt donne, comme répartition des mandats : 3 PS, 1 MR et 1CDh.

  - Serge BEGHIN, Conseiller Communal à Charleroi - PS
  - Philippe KNAEPEN, Conseiller Communal à Pont-à-Celles - MR
  - Mélissa WALKA, Conseillère Communale à Aiseau-Presles - PS
  - Sandro CECERE, Conseiller Communal à Farciennes - PS
  - Jean-Marc POULLAIN, Conseiller Communal à Momignies - CDh

- a composé, comme suit, le Comité de Rémunération, les statuts d'IGRETEC, suite à l'entrée en vigueur du décret du 29 mars 2018, précisant que cet organe est composé de 5 administrateurs issus des communes, provinces ou C.P.A.S. associés, à la représentation proportionnelle de l'ensemble des conseils des communes, des provinces et des C.P.A.S. associés, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral, à l'exception des administrateurs membres du Bureau Exécutif. L'application de la clé D'Hondt donne comme répartition des mandats : 3 PS - 1 MR - 1 CDh.

  Pour le PS :
  - Marc VANDENBOSCH, Echevin à Châtelet
  - Faysal ABARKAN, Conseiller Communal à Charleroi
  - Eric MASSIN, Député Provincial

  Pour le MR :
  - Emmanuel WART, Conseiller Communal à Les Bons Villers

  Pour le CDh :
  - Eric THIRY, Conseiller Communal à Chimay

- a composé, comme suit, le Comité d'Audit, les statuts d'IGRETEC, suite à l'entrée en vigueur du décret du 29 mars 2018, précisant que cet organe est composé de maximum 5 membres du Conseil d'Administration qui ne sont pas membres du Bureau Exécutif. Au moins un membre du Comité d'Audit dispose d'une expérience pratique et/ou de connaissances techniques en matière de comptabilité ou d'audit. L'application de la clé D'Hondt donne comme répartition des mandats : 3 PS - 1 MR - 1 CDh.

  Pour le PS :
  - Bruno SCALA, Administrateur de La Ruche Chapelloise
  - Paul FURLAN, Bourgmestre de Thuin
  - Philippe LABAR, Conseiller Communal à Binche

  Pour le MR :
  - François FIEVET, Conseiller Communal à Fleurus

  Pour le CDh :
  - Philippe BUSINE, Bourgmestre de Gerpinnes

- a constaté l'absence de désignation d'un observateur par le PTB, interrogé le 5 mai 2019, en vertu de l'article L1523-15 du CDLD qui dispose que tout groupe politique démocratique, défini conformément à l'article L1231-5 § 2 alinéa 5 du CDLD, disposant d'au moins un élu au sein d'une des communes associées et d'au moins un élu au Parlement wallon et non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle visée au présent paragraphe, a droit à un siège d'observateur, tel que défini à l'article L5111-1 du CDLD, avec voix consultative.

TARIFICATION IN HOUSE

En sa séance du 14 mai 2019, le Conseil d'Administration a approuvé et décidé de soumettre à l'Assemblée Générale du 26 juin 2019, les modifications apportées aux fiches de tarification des métiers en In House.

TENUE D'UN CONSEIL D'ADMINISTRATION OUVERT AU PUBLIC

L'article 1532-1 § 2 du CDLD stipule que :
« Une fois par an, après l'Assemblée Générale du premier semestre, les intercommunales organisent une séance de Conseil d'Administration ouverte au public au cours de laquelle le rapport de gestion et, éventuellement, le rapport d'activités sont présentés. Cette séance est suivie d'un débat.

Les date, heure et ordre du jour de cette séance font l'objet d'une publication sur le site internet de l'intercommunale et des communes ou provinces concernées. »

Le public a été invité par un courrier mis en ligne, le 28 mai 2019, sur le site internet d'IGRETEC et adressé, officiellement, aux communes et à la Province de Hainaut associées, le 24 mai 2019.

DÉCISIONS DANS LE CADRE DES ORGANISMES AUXQUELS IGRETEC EST ASSOCIÉE

En 2019, le Conseil d'Administration a pris les décisions suivantes :

I-TECH – AUGMENTATION DE CAPITAL

En sa séance du 29 janvier 2019, le Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité :
- d'approuver le principe de la participation d'IGRETEC à l'augmentation de capital de l'I-TECH INCUBATOR à concurrence de 29.100 € minimum et 50.000 € maximum sur une augmentation totale de 150.000 € ;
- de charger le Directeur Général de finaliser l'opération.

Pour rappel, l'Assemblée Générale d'IGRETEC a marqué accord, en sa séance du 28 juin 2002, pour qu'IGRETEC participe à la création d'une société anonyme INCUBATEUR EN BIOTECHNOLOGIES : WALLONIA BIOTECH (devenue I-TECH INCUBATOR par décision de l'Assemblée Générale du 25 mars 2013).

L'objet de la Société Anonyme était :
- d'identifier les projets de recherche innovants à haut potentiel à un stade très précoce ;
- d'évaluer leur valeur économique potentielle ;
- d'en élaborer le business plan ;
- de rechercher des fonds, soit privés, soit par le biais de subsides régionaux et européens ;
- de développer les bons projets dans des structures économiques durables et rentables.

Les associés seraient, dans une première étape :
- La Société Coopérative HÉRACLÈS
- La Société Anonyme Erasmus European Business Innovation Center
- L'Université Libre de Bruxelles
- IGRETEC

Le capital souscrit et libéré serait de 125.000,-€, réparti comme suit :
- HÉRACLÈS 50.000,-€
- EEBIC 50.000,-€
- L'ULB 12.500,-€
- IGRETEC 12.500,-€

Le Conseil d'Administration, en sa séance du 8 novembre 2016, a décidé de participer à une augmentation de capital visant, notamment, à faire face à la demande croissante d'accompagnement de projets de création d'entreprises technologiques ainsi qu'au développement du Biopark. Pour ce faire, I-TECH INCUBATOR devait absolument renforcer son équipe par le recrutement d'un nouveau Directeur Général, spécialiste en sciences du vivant.

Une participation d'IGRETEC de 75K€ à une levée de fonds globale de 250K€ permettrait à l'I-TECH INCUBATOR de mettre en place cette équipe en assurant une continuité jusqu'à la mise en œuvre de l'obtention des 350K€/an du Gouvernement wallon.

La libération du capital s'échelonnerait en plusieurs étapes, en fonction des besoins de trésorerie de l'I-TECH INCUBATOR, débutant avec une libération de 50 % du montant total au jour de l'augmentation de capital prévue fin décembre 2016.

Le Conseil d'Administration a donc décidé, à l'unanimité, d'approuver la participation d'IGRETEC à l'augmentation de capital de l'I-TECH INCUBATOR à concurrence de 75K€ sur une levée de fonds globale de 250K€.

L'I-TECH, dans le cadre du plan Catch, envisage d'élargir ses activités.

A côté de ses activités d'incubation et d'hébergement, l'I-TECH jouera demain un rôle de relais vers les acteurs scientifiques, les acteurs de la formation, les hôpitaux et les investisseurs. Un accent particulier devra être mis sur la communication à l'international.
L'I-TECH se positionnera essentiellement sur la santé et les biotechs incluant les projets Sciences de l'Ingénieur, reliés à des applications « santé ».

Cette modification de son objet social entrainera une mutation de l'I-TECH vers sa nouvelle appellation, BIOPARK SA.

Dans ce cadre, l'I-TECH va solliciter ses actionnaires pour une augmentation de capital. Les besoins de financement évoqués sont de l'ordre de 150.000 €

IGRETEC est un partenaire historique de l'I-TECH et, à ce titre, a toujours veillé à conforter la pérennité de l'incubateur.

En outre, comme exposé au Conseil d'Administration de décembre, IGRETEC va, dans le cadre du plan d'investissement wallon, participer avec la SRIW à la création de la société immobilière destinée à financer la construction de l'I-TECH 6.

En conséquence, la participation complémentaire d'IGRETEC sera au minimum de 29.100 € (pourcentage historique si HÉRACLÈS suit l'augmentation de capital) et au maximum de 50.000 € (si HÉRACLÈS ne suit pas l'augmentation de capital et si les autres actionnaires n'exercent pas leur droit de préférence).

HÉRACLÈS / CHARLEROI ENTREPRENDRE – AUGMENTATION DE CAPITAL

En sa séance du 26 mars 2019, le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité :

- d'approuver le principe de la participation d'IGRETEC à l'augmentation de capital d'HÉRACLÈS dans l'objectif que SAMBRINVEST et IGRETEC détiennent chacune +/- 30 % des parts ;
- d'approuver le principe de l'augmentation de capital d'IGRETEC par apport en nature de tout ou partie d'un droit d'usufruit sur les surfaces occupées par HÉRACLÈS et le SWITCH COWORKING ;
- de charger le Directeur Général de finaliser l'opération.

Pour rappel, HÉRACLÈS est créée le 22 avril 1985, sous la dénomination de Société de Gestion des Immeubles et de Promotion des Services, en vue de la création d'entreprises et du développement de l'artisanat dans la région de Charleroi, en abrégé G.I.S.A.C. À l'Assemblée Générale du 23 mai 1991, la dénomination devient « Entreprises, Emplois, Ensemble », en abrégé 3E. À l'Assemblée Générale du 29 mai 1995, la dénomination devient « HÉRACLÈS ».

A sa création, cette Société Coopérative à Responsabilité Limitée comporte les associés suivants :

	Nombre de parts	Valeur parts FB	Total participation FB	Total participation €
COCKERILL SAMBRE	3.000	1.000,00	3.000.000,00	74.368,06
Société Générale de Belgique	3.000	1.000,00	3.000.000,00	74.368,06
Caisse Générale d'Epargne et de Retraite	2.000	1.000,00	2.000.000,00	49.578,70
INTERCOM SA	2.000	1.000,00	2.000.000,00	49.578,70
PROMINVEST	2.000	1.000,00	2.000.000,00	49.578,70
Société Générale de Banque	2.000	1.000,00	2.000.000,00	49.578,70
ACEC	1.000	1.000,00	1.000.000,00	24.789,35
ADEC	1.000	1.000,00	1.000.000,00	24.789,35
BBL	1.000	1.000,00	1.000.000,00	24.789,35
ASBL FABRIMÉTAL	1.000	1.000,00	1.000.000,00	24.789,35
FABRIQUE DE FER SA	500	1.000,00	500.000,00	12.394,68
Entreprises réunies R DE COCK SA	200	1.000,00	200.000,00	4.957,87
Génie Civil et Industriel SA	200	1.000,00	200.000,00	4.957,87
LIXON SA	200	1.000,00	200.000,00	4.957,87
KOECKELBERG SA	100	1.000,00	100.000,00	2.478,94
HANREZ SA	50	1.000,00	50.000,00	1.239,47
	19.250		**19.250.000,00**	**477.195,04**

A la suite de diverses augmentations, le capital se présente comme suit :

	Situation actuelle		
Société	Nombre de parts	Valeur	%
IGRETEC	5.000	123.946,76	16,04
SAMBRINVEST sa	1	24,79	0,00
BNP PARIBAS (G.BQ. 2000 + CGER 2000 + SNCI 500)	4.500	111.552,09	14,44
SOGEPA SA (R.W. - SOWAGEP)	1.500	37.184,03	4,81
GROUPE OPEN Belgium	1.130	28.011,97	3,63
BELFIUS BANQUE SA	1.000	24.789,35	3,21
I.N.G.	1.000	24.789,35	3,21
AGORIA	1.000	24.789,35	3,21
C.S.C. EUROPE SA	500	12.394,68	1,60

FONDATION CHIMAY WARTOISE	500	12.394,68	1,60
C.C.I.H.	265	6.569,18	0,85
HULLBRIDGE	250	6.197,34	0,80
LIXON SA	200	4.957,87	0,64
ACH Construct	200	4.957,87	0,64
Entreprises KOECKELBERG SA	100	2.478,94	0,32
IRE	100	2.478,94	0,32
UWE	25	619,73	0,08
ELECTRABEL (+ Suez)	6.000	148.736,11	19,25
ARCELOR Mittal Belgium	3.000	74.368,06	9,62
SMARTPHOTO GROUP SA	2.000	49.578,70	6,42
UMICORE SA	1.000	24.789,35	3,21
PALAIS DES EXPOSITIONS	1.000	24.789,35	3,21
FABRIQUE DE FER = INDUSTEEL BELGIUM	500	12.394,68	1,60
COWALCO	200	4.957,87	0,64
Entreprises Réunies DE COCK	200	4.957,87	0,64
VANGEEL ELECTRICAL sa	1	24,79	0,00
Total	**31.172**	**772.733,70**	**100**

SAMBRINVEST envisage d'augmenter sa participation au capital d'HÉRACLÈS, via une augmentation de capital en numéraire.

Il sera proposé aux autres associés de participer à cette augmentation de capital. IGRETEC, pour sa part, participerait à cette augmentation de capital par apport en nature d'un droit d'usufruit sur les surfaces occupées par HÉRACLÈS et le SWITCH COWORKING.

L'objectif de SAMBRINVEST et d'IGRETEC est de détenir, chacune, +/- 30 % des parts.

En sa séance du 14 mai 2019, le Conseil d'Administration a approuvé, à l'unanimité, l'apport d'IGRETEC à HÉRACLÈS – Charleroi Entreprendre sous forme d'un usufruit d'une durée de 10 ans portant sur une surface de 177 m², propriété d'IGRETEC à la Caserne Trésignies et a désigné, en qualité d'administrateurs, M. Renaud MOENS et Mme Nathalie CZERNIATYNSKI. Ces mandats seront exercés à titre gratuit.

CRÉATION DE LA S.A. SODEVIMMO

En sa séance du 15 mai 2019, le Conseil d'Administration :

- approuve, à l'unanimité, la constitution de la Société Anonyme SODEVIMMO au capital de 12.150.000 € constitué par l'apport en nature d'IGRETEC des bâtiments I-TECH 1 et I-TECH 2 et, conformément à l'article L1512-5 du CDLD, dans la mesure où la prise de participation dans une société est au moins équivalente à un dixième du capital de celle-ci, décide de porter le point à l'Assemblée Générale du 26 juin prochain ;
- charge, à l'unanimité, le Directeur Général d'étudier l'opportunité d'inscrire SODEVIMMO en tant que FIIS et d'introduire le dossier auprès du SPF Finances ;
- approuve également la nomination, pour IGRETEC, des administrateurs suivants : M. Renaud MOENS et Mmes Nathalie CZERNIATYNSKI et Brigitte GOSSIAUX ;
- charge, en outre, le Directeur Général de poursuivre les négociations dans le but de trouver un ou plusieurs partenaires pouvant venir appuyer la société SODEVIMMO ;
- conformément à l'article L1532-5 du CDLD relatif aux prises et retrait de participation dans des filiales d'intercommunale ainsi que toutes les sociétés dans lesquelles une intercommunale ou une filiale de celle-ci ont une participation, le Conseil d'Administration a donné mandat au Directeur Général de céder une partie des 1.250 actions à un ou plusieurs partenaires sous condition qu'IGRETEC reste majoritaire dans SODEVIMMO.

SORTIE D'IGRETEC DE RECYMEX

En sa séance du 14 mai 2019, le Conseil d'Administration prend, à l'unanimité, la décision de principe de retrait d'IGRETEC de la S.A. RECYMEX et décide de charger le Directeur Général de négocier le montant de vente des parts.

Conformément à l'article L1532-5 du CDLD introduit par le Décret du 29 mars 2018, la filiale d'une intercommunale ainsi que toutes les sociétés dans lesquelles une intercommunale ou une filiale de celle-ci ont une participation, à quelque degré que ce soit, pour autant que la participation totale, détenue seule ou conjointement, directement ou indirectement, des communes, provinces, C.P.A.S., intercommunales, régies communales ou provinciales autonomes, ASBL communales ou provinciales, associations de projet, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement ou personne morale ou association de fait associant plusieurs des autorités précitées soit supérieure à cinquante pourcents du capital ou atteigne plus de cinquante pourcents des membres du principal organe de gestion, transmettent au Conseil d'Administration de l'intercommunale les projets de décision relatifs aux prises ou retrait de participation dans toute personne morale de droit public ou privé, aux cessions de branches d'activités et d'universalités ainsi qu'aux rémunérations relevant de l'Assemblée Générale ou du principal organe de gestion.

Rétroactes :
En sa séance du 8 septembre 1995, la Commission Permanente du Secteur 1 prenait la décision de la participation d'IGRETEC au capital d'une société ayant pour objet le recyclage de matériaux de la construction; cette opération étant sans incidence financière puisqu'IGRETEC utiliserait un subside de 5 millions mis à sa disposition par le FEDER et la Région wallonne.

Cette société installerait un centre fixe dans la région de Charleroi et un centre dans la région de Mons (pour information, le Hainaut Occidental sera couvert par une société installée dans cette zone avec la participation d'IPALLE). La société porterait le nom de RECYMEX et l'actionnariat serait le suivant :

Pour le secteur public
- SPAQUE : 25,1 %
- IDEA et IGRETEC : 17,9 %

Pour le secteur de la construction
- KOECKELBERG 7 %
- TRADECOHAINAUT 2 %
- TRADECOWAL 2 %

Pour le secteur carrier
- GRALEX 23 %

Pour le secteur des déchets
- SA SONEVILLE et
- la société allemande DEUTAG 23 %

qui, pour information, détenaient la technologie.

A ce jour, le capital de RECYMEX se présente comme suit :

Actionnaire	Nature	Parts	% Public	% Privé
SPAQUE	Public	10.040	25,1	
TIBI	Public	5.360	13,4	
IDEA	Public	5.360	13,4	
IGRETEC	Public	1.800	4,5	
KOECKELBERG	Privé	2.800		7
SITA	Privé	4.600		11,5
TRADECOWALL	Privé	10.040		25,1
		40.000	56,4	43,6

Le Pacte d'actionnaires du 13 décembre 1995 prévoit la clause suivante concernant l'équilibre entre les actionnaires :
« *ARTICLE 6 – EQUILIBRE ENTRE LES ACTIONNAIRES*
Le capital est réparti entre les groupes d'actionnaires suivants :
- *pour le secteur de la construction, à concurrence de 11 %*
- *pour le secteur public, à concurrence de 43 %*
- *pour le secteur carrier, à concurrence de 23 %*
- *pour le secteur des déchets, à concurrence de 23 %*

Les actionnaires s'efforceront de maintenir les rapports d'équilibre dans les participations au capital, tels qu'ils résultent de la répartition actuelle du présent pacte, tout en conservant le principe de participation majoritaire du secteur privé.
Les parts sociales seront nominatives ».

La participation publique dans le capital de RECYMEX est, aujourd'hui, largement supérieure à la participation privée. Au total, le secteur public a une participation dans le capital de RECYMEX de 56,4 %. Le Pacte d'actionnaires requiert que les actionnaires s'efforcent de maintenir une participation publique dans le capital de RECYMEX égale à 43 %. Par ailleurs, le Pacte d'actionnaires requiert de respecter le principe d'une participation majoritaire du secteur privé.

IGRETEC envisage donc de se retirer de RECYMEX, en revendant ses parts, dans la mesure où elle n'œuvre pas dans le secteur des déchets et plus dans le secteur « carrier » depuis que la carrière de barytine de Mellet (épuisée) a été cédée.

Sur base des 6 dernières années, la valeur des actions se présente comme suit :

	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Capital	991.574	991.574	991.574	991.574	991.574	991.574
Fonds Propres	1.650.523	1.619.380	1.655.821	1.936.817	1.972.987	1.930.912
Valeur d'une part	41,26	40,48	41,40	48,42	49,32	48,27

Au 31 décembre 2018, la valeur d'une action s'élève à 41,26 €.
La moyenne de la valeur des actions sur les 5 dernières années s'élève à 44,18 €.

Il est également possible de calculer une moyenne en pondérant les fonds propres de 5 à 1 (5 représentant le niveau des fonds propres le plus élevé, 1 représentant le niveau des fonds propres le moins élevé). Sur cette base, la valeur d'une action s'élève à 45,77 €.

Pour rappel, les parts ont été achetées à une valeur de 1.000 FB, soit 24,79 €.

PROJET I-TECH 6 - SODEVIMMO

En sa séance du 5 novembre 2019, le Conseil d'Administration d'IGRETEC a décidé :
- d'approuver l'apport en nature de l'I-TECH 1 et I-TECH 2, valorisés par l'expert immobilier à hauteur de 12,160 M €, à la SODEVIMMO ;
- de porter à l'Assemblée Générale du 19 décembre 2019 :
  - le point relatif à l'augmentation de capital en nature, par IGRETEC ;
  - en espèces, par la SOFIPOLE, pour information.

Pour rappel, en sa séance du 26 juin 2019, l'Assemblée Générale d'IGRETEC a décidé :
- d'approuver la constitution de la Société Anonyme SODEVIMMO au capital de 12.150.000 € constitué par l'apport en nature d'IGRETEC des bâtiments I-TECH 1 et I-TECH 2 ;
- de charger le Directeur Général d'étudier l'opportunité d'inscrire SODEVIMMO en tant que FIIS et d'introduire le dossier auprès du SPF Finances ;
- de charger le Directeur Général de poursuivre les négociations dans le but de trouver un ou plusieurs partenaires pouvant venir appuyer la société SODEVIMMO.

La SA SODEVIMMO a été créée le 12 juillet 2019 avec un capital social de 61.500 euros détenu à 100 % par IGRETEC.

Les administrateurs de la société sont Renaud MOENS, Nathalie CZERNIATYNSKY et Brigitte GOSSIAUX.

Le mandat donné au Directeur Général était d'introduire la demande d'agréation de la SODEVIMMO en tant que FIIS (fonds d'investissement immobilier spécialisé). L'agrément a été obtenu le 6 septembre 2019.

La constitution en FIIS impliquait l'intervention obligatoire d'un expert immobilier agréé pour estimer la «fair value» (concept utilisé dans la comptabilité de la FIIS en IFRS) des I-TECH 1 et 2.
Pour rappel, une première estimation des bâtiments réalisée sur base de la méthode des « flux de trésorerie actualisés » était de 12,150 M € pour l'I-TECH 1 et l'I-TECH 2.

L'expert immobilier mandaté dans le cadre de la FIIS a, quant à lui, évalué l'apport à 12,160 M € sur base de la valeur de marché obtenue via la méthode de capitalisation des loyers.

Une fois cette valorisation confirmée dans son rapport par le réviseur désigné pour cette opération (Callens, Pirenne, Theunissen & C°), cet apport sera effectué chez le Notaire Matagne le 20 décembre 2019 (au lendemain de l'Assemblée Générale d'IGRETEC) pour porter le capital de la SODEVIMMO à 12.221.500 euros.

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 14 mai 2019, les premiers contacts ont été pris par le Directeur Général afin de trouver un partenaire sous la condition qu'IGRETEC reste majoritaire dans la SODEVIMMO.

Dans ce cadre, des discussions ont eu lieu avec la SRIW pour que cette dernière participe à l'augmentation de capital prévue le 20 décembre 2019, via sa filiale la SOFIPOLE, pour un montant de 5 millions d'euros. Le capital de la SODEVIMMO sera, dès lors, porté à 17.221.500 euros.
Suite à cette opération, la répartition du capital de la SODEVIMMO serait la suivante :

- IGRETEC = 71 %
- SOFIPOLE = 29 %

PROJET DE RÉORGANISATION DE L'ACTIONNARIAT WALLON DANS LE TRANSPORT D'ÉNERGIE

En sa séance du 5 novembre 2019, le Conseil d'Administration d'IGRETEC a marqué accord sur la réorganisation de l'actionnariat wallon dans le domaine de l'énergie en vue de rapporter sa décision à l'Assemblée Générale d'IPFH.

IGRETEC est associée à IPFH, holding financier des communes du Hainaut dans le secteur de l'énergie.

Ce projet de réorganisation de l'actionnariat wallon dans le transport d'énergie (ELIA et FLUXYS) a pour objectif principal de consolider l'actionnariat wallon en PUBLI-T et PUBLIGAZ autour d'un acteur dont l'expertise en matière de transport d'énergie est reconnue, la SOCOFE.

L'opération consiste à ce qu'une majorité des 8 intercommunales pures de financement wallonnes (dont IPFH), apporte leurs participations en PUBLI-T et PUBLIGAZ à la SOCOFE en échange de nouvelles parts SOCOFE, sur base de valorisations transactionnelles confirmées par chacune des parties via des marchés de consultance financière.

Cette opération d'échange permet aussi à l'intercommunale IPFH de maintenir sa participation dans le secteur du transport d'énergie (via la SOCOFE qu'elle détiendra pour environ 23 %, soit le deuxième actionnaire de référence du holding) tout en réduisant son risque de marché sur les sociétés PUBLI-T et PUBLIGAZ dont leur unique mission est de gérer les intérêts des communes belges au capital des deux gestionnaires de réseaux de transport ELIA et FLUXYS.

L'impact financier est également positif pour IPFH, qui voit ses revenus financiers progresser après l'opération d'échange, et neutre d'un point de vue fiscal.

En parallèle aux éléments technico-financiers de l'opération envisagée, une convention d'actionnaires (ou MoU) fait partie intégrante du dossier pour garantir à long terme un ensemble de modalités équilibrées de gouvernance.

DÉCISION DANS LE CADRE DE L'ÉGOUTTAGE PRIORITAIRE / DÉMERGEMENT

EGOUTTAGE PRIORITAIRE : ACTUALISATION DES PARTS C DANS LE CAPITAL DE LA SPGE ET PRISES DE PARTS COMMUNALES E DANS LE CAPITAL D'IGRETEC

Pour rappel, l'article 7.b. du contrat d'agglomération prévoit la disposition suivante :
« La commune s'engage au moment de la conclusion de l'avenant au contrat d'agglomération visé à l'article 5 à participer à l'investissement en souscrivant des parts bénéficiaires sans droit de vote (E) dans le capital de l'organisme d'épuration agréé, pour une valeur égale à :

- *40 % + 2 % du montant hors TVA des travaux d'égouttage lorsque l'investissement concerne des travaux de construction de nouveaux égouts ;*
- *20 % + 1 % du montant hors TVA des travaux d'égouttage lorsque l'investissement concerne des travaux de réhabilitation d'égouts existants ;*
- *20 % du montant des études diagnostiques lorsqu'elles doivent être réalisées.*

Cette souscription est libérée à concurrence d'au minimum 5 % par an, à partir de la réception provisoire de l'ouvrage. »

L'article 7.d. du contrat d'agglomération prévoit la disposition suivante :
« L'organisme d'épuration agréé souscrit à la même hauteur que la souscription visée au point b., des parts bénéficiaires sans droit de vote C, dans le capital de la SPGE qu'elle libère au même rythme que la commune. »

La répartition de la valeur des parts E que les communes concernées doivent prendre chez IGRETEC est la suivante :

COMMUNE	N° projet	Dénomination des travaux	%	Montant des travaux HTVA	Prise de participation parts E	Montant de l'annuité (1/20)
Charleroi	49980	Rue St-Joseph	0,45	221.413,00 €	99.636,00 €	4.981,00 €
		Place communale de Mont/s/Marchienne	0,42	25.194,00 €	10.581,00 €	529,00 €
	53280	Rue des Piges	0,65	129.833,00 €	84.391,00 €	4.219,55 €
Châtelet	42540	Rues Franqui et Général Jacques	0,42	82.468,00 €	34.637,00 €	1.731,85 €
Lobbes	48060	Ruelle du Clerc	0,42	62.410,00 €	26.212,00 €	1.310,60 €
Momignies	52580	Rue de la Scierie	0,52	580.335,00 €	301.774,00 €	15.088,70 €
Pont-à-Celles	51940	Rue du Cimetière	0,42	250.355,00 €	105.149,00 €	33.119,00 €
Total général				**1.352.008,00 €**	662.380,00 €	33.119,00 €

En parallèle, et conformément à l'article 7.d. du contrat d'agglomération, il est actualisé 100 parts C attribuées à IGRETEC par la SPGE pour un montant total majoré de 652.356,00 €.

La différence de montants entre les prises de parts E (10.024,00 €) et l'actualisation s'explique par le fait que la Commune de Momignies s'était opposée au montant du décompte final 2017; la situation étant à présent réglée, la SPGE régularise seulement cette année.

En sa séance du 5 novembre 2019, le Conseil d'Administration d'IGRETEC a approuvé les propositions.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES DE DÉMERGEMENT

Pour rappel, l'article 2 du contrat-type de zone entre la SPGE et IGRETEC, en qualité d'Organisme d'Assainissement Agréé, prévoit que la SPGE finance intégralement les investissements en ouvrages de démergement ainsi que l'exploitation de ces ouvrages. Elle intègre les charges résultant de ces investissements et de leur fonctionnement dans le coût-vérité de l'assainissement.

L'O.A.A. contribue au financement de ces activités à concurrence de 17 % des investissements hors TVA et de 25 % des charges d'exploitation hors TVA, par la souscription de 100 parts bénéficiaires D, réévaluées annuellement, émises par la SPGE.

Les investissements et les coûts indissociables sont globalisés annuellement sur la base des décomptes finals. Le montant obtenu sert de base pour le calcul de la réévaluation des parts. Les frais d'exploitation, tels qu'ils résultent des décomptes clôturés au 31 décembre, majorés des DIHEC terminés, constituent la base de calcul de la réévaluation des parts. La libération des parts D se fait en une seule fois.

La SPGE a communiqué à IGRETEC les montants des parts D à souscrire par IGRETEC dans son capital, aussi bien en investissement qu'en exploitation. Ces montants correspondent à des investissements ou à l'exploitation du démergement dans les communes reprises ci-dessous, pour l'année 2018, et qui doivent s'en acquitter auprès d'IGRETEC.

SPGE
Actualisation des 100 parts D attribuées par la SPGE à IGRETEC
Revalorisation des parts de 617.437,25 €.

Souscription communale dans le capital d'IGRETEC
Bilans des frais d'exploitation des stations de pompage :

Aiseau-Presles	0,25	de	45.612,38	soit	11.403,10
Sambreville	0,25	de	10.544,54	soit	2.636,14
Charleroi	0,25	de	481.049,90	soit	120.262,48
DIHEC	0,25	de	77.377,93	soit	19.344,48
Investissements	0,17	de	2.746.268,36	soit	466.865,62
					620.511,82

En sa séance du 5 novembre 2019, le Conseil d'Administration a approuvé les prises de participation décrites ci-dessus dans le capital de la SPGE et leur répercussion auprès des communes.

DÉCISIONS ET INFORMATIONS DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE

Services énergétiques – Restitution du capital en Secteur 3

En sa séance du 26 mars 2019, le Conseil d'Administration d'IGRETEC approuve, à l'unanimité, la restitution de capital variable en Secteur 3 pour un montant global de 238.436,78 € aux communes d'Aiseau-Presles, Thuin et Merbes-le-Château suivant la répartition ci-dessous :

SYNTHESE				Restitution de capital Secteur 3	
Travaux	860.473,01	Subside	489.258,07	Aiseau-Presles	36.357,81
Honoraires	137.401,84	Tiers invest	**238.436,78**	Thuin	168.718,75
		Part communale	270.000,00	Merbes-Le-Château	33.360,22
	997.874,85		997.694,85		**238.436,73**

Ce service, proposé aux villes et communes du Secteur 3 d'IGRETEC, permet d'offrir des moyens nouveaux pour la mise en œuvre de solutions d'efficacité énergétique sur leur patrimoine immobilier et ce, dans le but de rencontrer les exigences européennes et de baisser la charge énergétique grevant les budgets communaux.

Le principe est le suivant : IGRETEC prend à sa charge des investissements sur maximum 15 ans à la place des villes et communes, en utilisant le potentiel des fonds propres du Secteur 3. La reconstitution de ces fonds est réalisée à l'aide des économies générées sur la facture énergétique.

Les investissements peuvent concerner tout projet d'amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment comme par exemple : l'isolation, le relighting, la régulation, le chauffage, la ventilation, la production d'énergie renouvelable, etc.

Le potentiel d'investissements s'élève à près de 75.000.000 € pour l'ensemble des communes du Secteur 3.

Proposition de restitution de capital en Secteur 3

À ce jour, 5 projets sont clôturés (décompte final et réception provisoire) et peuvent, dès lors, faire l'objet d'une facturation aux communes concernées.

A titre informatif, voici un tableau reprenant les impacts environnementaux, par bâtiment rénové, générés par le service tiers investisseur en améliorations énergétiques proposé par le Secteur 3 à ses associés.

	Economie kWh	Economie kWh	CO2 économisés (T)	Vecteur
Bâtiments	Chauffage	Electricité		Energétique
Centre culturel d'Aiseau-Presles	23.222	9.190	10,02	Gaz/électricité
Ecole de Biercée	92.715		23,27	Gaz
Ecole de Biesme-sous-Thuin	63.771		19,51	Mazout
Ecole de Thuillies	102.829		25,81	Gaz
Ancienne Administration communale de Merbes	61.657		15,47	Gaz

En sa séance du 24 septembre 2019, le Conseil d'Administration a approuvé, à l'unanimité, la restitution de capital variable en Secteur 3 pour un montant global de 768.216,62 € aux communes de Châtelet, Courcelles et Farciennes suivant la répartition ci-dessous :

SYNTHESE				Restitution de capital Secteur 3	
Travaux	2.606.485,52	Subside	800.048,83	Châtelet	499.028,17
Honoraires	364.779,94	Tiers invest	**768.216,62**	Courcelles	169.139,95
		Part communale	1.403.000,00	Farciennes	100.048,50
	2.971.265,46		2.971.265,45		**768.216,62**

La répartition de cette enveloppe, sur base du nombre de parts souscrites par la ville ou la commune associée, se présente comme suit (en gras, les associés affiliés au service tiers-investissement en efficacité énergétique) :

	Parts souscrites	Quote-part	Soit
Aiseau-Presles	85.204	1,71	1.278.060 €
Charleroi	3.083.755	62,03	46.256.325 €
Châtelet	474.481	9,54	7.117.215 €
Courcelles	289.761	5,83	4.346.415 €
Erquelinnes	60.101	1,21	901.515 €
Farciennes	152.703	3,07	2.290.545 €
Fleurus	156.885	3,16	2.353.275 €
Fontaine-l'Evêque	193.627	3,9	2.904.405 €
Gerpinnes	10.112	0,2	151.680 €
Ham-sur-Heure/Nalinnes	118.425	2,38	1.776.375 €
Lobbes	48.791	0,98	731.865 €
Merbes-le-Château	25.137	0,51	377.055 €
Montigny-le-Tilleul	76.871	1,55	1.153.065 €
Pont-à-Celles	116.215	2,34	1.743.225 €
Thuin	79.037	1,59	1.185.555 €
Total	4.971.105	100	**74.566.575 €**

IGRETEC préfinance l'ensemble des travaux et des honoraires, liés à la mise en œuvre des mesures d'efficacité énergétique sur le(s) bâtiment(s) de la commune.

Ce préfinancement fait l'objet d'une facturation unique d'IGRETEC à la commune, sur base du décompte final.

Proposition de restitution de capital en Secteur 3

À ce jour, 5 projets sont clôturés (décompte final et réception provisoire) et peuvent, dès lors, faire l'objet d'une facturation aux communes concernées.

INFORMATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

INFORMATION SUR IGRETEC

En sa séance du 24 septembre 2019, le Conseil d'Administration a été informé moyennant la remise de deux brochures :

- L'une, mise à jour au 1er juillet 2019, reprenant IGRETEC et :
  - Ses associés
  - Ses organes décisionnels et leur base légale
  - Ses mandataires
  - Ses organes opérationnels internes
  - Ses fonctions dirigeantes
  - Le respect de la transparence
- L'autre, mise à jour au 31 décembre 2018, reprenant des informations sur les structures auxquelles participe IGRETEC.

DÉCLARATIONS DE MANDATS ET DE PATRIMOINE

En sa séance du 29 janvier 2019, le Conseil d'Administration a été informé des déclarations de mandats auxquelles sont astreints IGRETEC et ses administrateurs :

- Liste de mandats et de patrimoine auprès de la Cour des Comptes : modifications apportées à la règlementation à partir du 1er janvier 2019
- Déclaration de mandats à la Région wallonne.

CALENDRIER DES RÉUNIONS 2020

En sa séance du 5 novembre 2019, le Conseil d'Administration s'est vu remettre le calendrier de toutes les réunions des instances 2020.

SECTEUR 4

Les activités du secteur 4 sont arrêtées au 31 décembre 2019.

COMMISSION PERMANENTE DU SECTEUR 1

- Bureau d'Etudes et de Gestion

  - Approbation des comptes du secteur au 31 décembre 2018.

  - Approbation de la dernière évaluation du Plan Stratégique 2017-2019 et du Plan Stratégique 2020-2022.

  - Approbation de la souscription de parts au capital de la SPGE et de parts communales dans le capital d'IGRETEC, dans le cadre de l'égouttage prioritaire (cf. Conseil d'Administration pour le détail de la décision).

  - Approbation de la souscription de parts au capital de la SPGE et de parts communales dans le capital d'IGRETEC, dans le cadre des frais de fonctionnement des ouvrages de démergement (cf. Conseil d'Administration pour le détail de la décision).

COMMISSION PERMANENTE DU SECTEUR 2

- Développement Economique et Social de la Région de Charleroi

  - Approbation des comptes du secteur au 31 décembre 2018.

  - Approbation de la dernière évaluation du Plan Stratégique 2017-2019 et du Plan Stratégique 2020-2022.

  - Fixation du prix de vente des terrains de l'Ecopole et révision des prix de vente :
    - la commercialisation des derniers parcs d'activités économiques mis en œuvre au nord du territoire a débuté au prix de 35 €/m² (cf. décision de la CP2 du 5 novembre 2013).
      Dans un souci de cohérence et compte tenu des prix pratiqués pour de nouveaux développement dans les ADE voisines, la Commission décide de fixer le prix de vente de l'ECOPOLE à 35 €/m².
    - la Commission décide d'augmenter le prix de vente des terrains de l'Aéropole et de Charleroi-Airport I et de le fixer à 40 €/ m².

  - Charleroi Entreprendre. Lors de sa séance du 26 mars 2019, le Conseil d'Administration a approuvé le principe de la participation d'IGRETEC à l'augmentation de capital d'HÉRACLÈS dans l'objectif que SAMBRINVEST et IGRETEC détiennent chacune environ 30 % des parts.
    Le Conseil d'Administration a également approuvé le principe de l'augmentation de capital d'IGRETEC par apport en nature de tout ou partie d'un droit d'usufruit sur les surfaces occupées par HÉRACLÈS et le SWITCH COWORKING.
    Le Directeur Général a été chargé de finaliser l'opération.
    En exécution de la décision du Conseil d'Administration du 26 mars 2019, la constitution de l'usufruit a porté sur une surface de 177 m² (propriété d'IGRETEC à la Caserne Trésignies et occupée par HÉRACLÈS) pour une durée de 10 ans et d'une valeur globale de 139.819,58 €.
    Après l'augmentation de capital et la fusion avec le SWITCH COWORKING, les parts de SAMBRINVEST et d'IGRETEC dans HÉRACLÈS – Charleroi Entreprendre représenteront pour chaque entité 30,99 %.
    La Commission Permanente du Secteur 2 a approuvé l'apport d'IGRETEC à HÉRACLÈS – Charleroi Entreprendre sous forme d'un usufruit d'une durée de 10 ans portant sur une surface de 177 m², propriété d'IGRETEC à la Caserne Trésignies et a désigné, en qualité d'administrateurs, M. Renaud MOENS et Mme Nathalie CZERNIATYNSKI. Ces mandats seront exercés à titre gratuit.

  - Désignation, comme membres de la Sous-Commission du Secteur 2, des administrateurs suivants, étant entendu que les réunions ne seront ni rémunérées ni défrayées :
    - Serge BEGHIN Charleroi (PS)
    - Faysal ABARKAN Charleroi (PS)
    - Nicolas TZANETATOS Charleroi (MR)
    - Mohamed FEKRIOUI Charleroi (CDh)
    - Vincent DEBRUYNE Gerpinnes (Ecolo)

COMMISSION PERMANENTE DU SECTEUR 3

- Participations énergétiques

  - Approbation des comptes du secteur au 31 décembre 2018.

  - Approbation de la dernière évaluation du Plan Stratégique 2017-2019 et du Plan Stratégique 2020-2022.

- Approbation de la restitution de capital variable en Secteur 3 pour un montant global de 768.216,62 € aux communes de Châtelet, Courcelles et Farciennes (cf. Conseil d'Administration pour le détail de la décision).

- Approbation du projet de réorganisation de l'actionnariat wallon dans le transport d'énergie (cf. Conseil d'Administration pour le détail de la décision).

- Fixation des acomptes sur les dividendes 2019.
  Le secteur 3 "Participations énergétiques" est, notamment, chargé de distribuer aux communes les dividendes issus du secteur de l'énergie et, en particulier, de l'I.P.F.H.
  Dans ce cadre, l'article 38 des statuts de notre intercommunale dispose :
  «« En outre, le conseil d'administration peut attribuer un ou plusieurs acomptes sur les dividendes prévus au présent article, sur proposition de la commission permanente du secteur concerné.
  Le premier acompte ne peut intervenir qu'après l'approbation des comptes de l'exercice n-1 de l'intercommunale I.P.F.H.
  Ce premier acompte est réparti entre les communes associées du secteur 3 conformément aux dispositions du présent article 38.
  Le Conseil d'Administration, sur proposition de la commission permanente du secteur concerné, a la possibilité de distribuer un second acompte sur ses dividendes.
  L'attribution de ce second acompte est limitée :
  - *au montant de l'acompte sur dividendes versé par l'I.P.F.H. au cours du même exercice ;*
  - *à la trésorerie disponible estimée du secteur 3 au moment du versement de l'acompte.*

  Si les acomptes ainsi distribués excèdent le montant des dividendes arrêtés ultérieurement par l'Assemblée Générale, ils sont, dans cette mesure, considérés comme à valoir sur les dividendes suivants ».»

  Ces deux conditions étant vérifiées, le versement d'un acompte sur les dividendes 2019 est prévu pour le 23 décembre 2019 et ce, dans la continuité des dispositions autrefois appliquées au sein de l'intercommunale I.P.F.H.

		2019		
V&C associées	**Dividende Prévision 2019**	**Acompte 06/ 2019**	**Acompte 12/2019**	**dividende 2019**
Aiseau-Presles	201.247,53	68.458,76	132.788,77	201.247,53
Charleroi	7.638.375,54	2.661.108,22	4.977.267,32	7.638.375,54
Châtelet	1.351.158,49	459.531,61	891.626,88	1.351.158,49
Courcelles	781.623,17	272.916,32	508.706,85	781.623,17
Erquelinnes	241.414,02	84.198,20	157.215,82	241.414,02
Farciennes	203.955,10	69.377,49	134.577,61	203.955,10
Fleurus	386.721,73	131.528,89	255.192,84	386.721,73
Fontaine-L'Eveque	448.487,33	153.719,75	294.767,58	448.487,33
Gerpinnes	51.594,11	17.538,83	34.055,28	51.594,11
Ham-sur-Heure-Nalinnes	345.926,40	121.156,34	224.770,06	345.926,40
Lobbes	68.986,21	24.497,80	44.488,41	68.986,21
Merbes-Le-Château	66.178,35	23.195,74	42.982,61	66.178,35
Montigny-Le-Tilleul	215.554,60	75.716,87	139.837,73	215.554,60
Pont-à-Celles	423.668,86	147.896,83	275.772,03	423.668,86
Thuin	248.974,37	88.794,35	160.180,02	248.974,37
Total	**12.673.865,81**	**4.399.636,00**	**8.274.229,82**	**12.673.865,82**

COMMISSION PERMANENTE DU SECTEUR 4

- Développement Economique des Actions Immobilières liées aux Activités Aéroportuaires de l'Aéroport de Charleroi

  - Approbation des comptes du secteur au 31 décembre 2018.

  - Transfert des pouvoirs de la CP4 au Conseil d'Administration.

COMITE DE REMUNERATION

- Désignation du Président du Comité de Rémunération, après élections communales.

- Rédaction du rapport annuel du Comité de Rémunération au Conseil d'Administration, conformément à l'article L 1523-17 par.2 al.3 du CDLD.

- Désignation du Président du Comité de Rémunération, après renouvellement des instances.

- Rappel des missions du Comité de Rémunération, après renouvellement des instances.

- Recommandations sur le maintien des jetons de présence, indemnités des membres des organes de gestion et du Comité d'Audit.

COMITE D'AUDIT

- Examen des comptes et recommandation au Conseil d'Administration d'approuver les comptes présentés.

- Désignation du Président, suite au renouvellement des instances.

- Accord sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques d'IGRETEC qui lui ont été présentés.

BUREAU EXECUTIF

- Décision en matière de Gestion des Ressources Humaines (pour un complément d'informations, cf. « Principales décisions en Gestion des Ressources Humaines prises par le Conseil d'Administration et le Bureau Exécutif d'IGRETEC au cours de l'exercice 2019 »).

- Approbation des marchés publics d'un montant estimé égal ou supérieur à 30.000,-€ HTVA et ce, lors de 4 étapes de leur vie.
  (Pour un complément d'informations, cf. «Liste des adjudicataires des marchés de travaux, de fournitures et de services pour lesquels sont obligatoires les dispositions du Cahier Général des Charges »).

- Approbation de la délégation de pouvoirs, suite aux élections communales.

- Approbation de la délégation de pouvoirs, suite au renouvellement des instances.
- Présentation du bilan 2018 par le Directeur Général et la Secrétaire Générale.
- Information sur les marchés inférieurs à 30.000,-€ HTVA de la compétence des Directions d'IGRETEC.
- Suivi mensuel de la revue de presse.

LISTE DES ADJUDICATAIRES DES MARCHÉS DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES POUR LESQUELS SONT OBLIGATOIRES LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL D'EXÉCUTION

Depuis les dernières modifications statutaires approuvées par notre Assemblée Générale du 30 novembre 2006, les attributions du Bureau Exécutif consistent aussi en l'attribution des marchés publics pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du Règlement Général d'Exécution

Aussi, le Bureau Exécutif examine chaque marché public d'un montant estimé égal ou supérieur à 30.000,-€ HTVA et ce, lors d'au moins 4 étapes de sa vie :

- l'examen et l'approbation des éléments constitutifs du marché à passer ;
- l'examen et l'approbation du choix de l'adjudicataire en fonction de l'analyse des offres ;
- l'examen et l'approbation des avenants à passer au contrat de base ;
- le décompte final.

En 2019, le Bureau Exécutif a examiné et pris des décisions :

- d'approbation des éléments et documents de 81 marchés à lancer ;
- d'approbation du choix de l'adjudicataire ou de la non-attribution de 67 marchés ;
- d'approbation de 31 avenants à des marchés en cours ;
- d'approbation de décompte final de 15 marchés terminés.

En outre, le Bureau Exécutif a pris acte de 14 fiches d'information (dans des marchés conjoints pour lesquels IGRETEC n'est pas Pouvoir Adjudicateur).

Conformément à l'article L1523-13 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le présent Rapport de Gestion à l'Assemblée Générale intègre la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services, en 2019, pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du Règlement Général d'Exécution. Cette liste précise le mode de passation du marché en vertu duquel ils ont été désignés.

MARCHÉS ATTRIBUÉS EN 2019

LEGENDE

T	Travaux	**PO**	Procédure ouverte
F	Fournitures	**NDAPP**	Négociée directe avec publication préalable
S	Services	**NSPP**	Négociée sans publication préalable
		CN	Concurrentielle avec négociation

N° marché	Objet du marché	Type	Procédure	Décision d'approbation des éléments du marché	Adjudicataire	Code Postal	Localité	Pays	Montant	Décision d'attribution
2019/001	Marché stock de coaching	S	NSPP	7/02/2019	Masterkey Belgium	1140	Bruxelles	Belgique	125.000,00	26/02/2019
2019/004	Installation et maintenance système intrusion dans les stations	S	NSPP	26/02/2019	Relaiton	1070	Bruxelles	Belgique	85.094,80	27/08/2019
2019/006	Parking mutualisé au sein de l'Aéropole	T	PO	29/01/2019	Wanty	7134	Péronnes-lez-Binche	Belgique	168.745,90	26/03/2019
2019/008	Elimination eaux claires du collecteur de Hantes-Wihéries	T	NSPP	29/01/2019	Wanty	7134	Péronnes-lez-Binche	Belgique	43.977,87	22/10/2019
2019/011	Remplacement de 2 pompes temps sec et de 2 vannes à la step de Châtelet	F	NSPP	26/02/2019	Apumas sprl	4031	Angleur	Belgique	60.900,00	18/06/2019
2019/013	Assistance pour la réalisation sur le terrain de l'inspection des égouts et la réalisation du cadastre des réseaux d'égouttage	S	NSPP	26/02/2019	Wanty	7134	Péronnes-lez-Binche	Belgique	60.150,00	23/04/2019
2019/014	Entretien et fourniture de matériel Hach Lange	F	PO	26/02/2019	Hach Lange (Lot 2)	2800	Mechelen	Belgique	186.678,92	18/06/2019
					NON-ATTRIBUTION Lot 1					18/06/2019
2019/016	Aménagement de la microzone d'activités économiques Surchiste	T	PO	26/03/2019	Eurovia Belgium	1070	Bruxelles	Belgique	1.487.027,07	10/12/2019
2019/017	Démontage, fourniture et pose de nouveaux châssis à la SONACA	T	NSPP	26/02/2019	NON-ATTRIBUTION					14/05/2019
2019/018	Sélection et évaluation à caractère psychotechnique	S	NSPP	26/02/2019	Perfecteam	6032	Charleroi	Belgique	66.700,00	26/03/2019

N° marché	Objet du marché	Type	Procédure	Décision d'approbation des éléments du marché	Adjudicataire	Code Postal	Localité	Pays	Montant	Décision d'attribution
2019/019	Missions de transports de boues et de pompages de flottants et graisse, nettoyage et débouchage dans les ouvrages d'épuration	S	PO	24/09/2019	WARZEE Camille	5363	Emptinne	Belgique	1.007.400,00	10/12/2019
2019/020	Entretien et fourniture de matériel et consommables pour les horticulteurs	F	NSPP	26/03/2019	Pierre Genin sa	5070	Fosses-la-Ville	Belgique	67.239,62	18/06/2019
2019/021	Réhabilitation de 3 stations de pompage de Baileux	F	NSPP	26/03/2019	Duchêne	4577	Modave	Belgique	96.991,79	18/06/2019
2019/022	Maintenance détecteurs gaz et ARI de marque Drager et acquisition de matériel respiratoire neuf	S	NSPP	26/03/2019	Drager	1780	Wemmel	Belgique	91.903,29	18/06/2019
2019/023	Installation de protections sur les résistances chauffantes des groupes de pulsion Step de Roselies	S	NSPP	14/05/2019	Electromontage	7330	Saint-Ghislain	Belgique	38.718,36	27/08/2019
2019/025	Fournitures outillages, équipement électrique, de sécurité et de produit d'entretien	F	PO	23/04/2019	Outimex (lot1)	1400	Nivelles	Belgique	45.848,00	9/07/2019
					Outimex (lot 2)	1400	Nivelles	Belgique	30.160,08	9/07/2019
2019/026	Amélioration performances énergétiques école Aiseau-centre	T	NSPP	23/04/2019	NON-ATTRIBUTION					24/09/2019
2019/027	Rénovation abords école de Wagnelée	T	NSPP	23/04/2019	Krinkels	5100	Naninne	Belgique	101.905,89	24/09/2019
2019/028	Renouvellement contrat plan de maintenance Autodesk, conversion licences et ajout nouvelles licences	F	NSPP	23/04/2019	Arkance Systems Benelux	5032	Isnes	Belgique	38.808,64	18/06/2019
2019/030	Habillage, scénographie et gestion technique du Forum Immobilier 2019	S	NSPP	14/05/2019	Cible	4671	Barchon	Belgique	113.432,00	9/07/2019
2019/031	Développement expérience virtuelle pour le Forum Immobilier 2019	S	NSPP	14/05/2019	Dirty Monitor	6000	Charleroi	Belgique	54.985,00	9/07/2019
2019/033	Téléphonie mobile	S	NSPP	23/04/2019	NON-ATTRIBUTION					18/06/2019
2019/034	Entretien des plantes sur les façades SOLEO	S	NSPP	14/05/2019	Jérémy Collet	7021	Havré	Belgique	100.428,20	9/07/2019
2019/035	Démontage, fourniture et pose de nouveaux châssis bâtiment SONACA	T	NSPP	14/05/2019	Dumay-Canard	5630	Cerfontaine	Belgique	99.447,14	27/08/2019

N° marché	Objet du marché	Type	Procédure	Décision d'approbation des éléments du marché	Adjudicataire	Code Postal	Localité	Pays	Montant	Décision d'attribution
2019/036	Egouttage rue Campinaire à Aiseau-Presles	T	NSPP	18/06/2019	Eurovia Belgium	1070	Bruxelles	Belgique	76.892,76	27/08/2019
2019/037	Intégration dans système télégestion Step de Virelles et stations de pompage associées	S	NSPP	18/06/2019	Fabricom Engie	1000	Bruxelles	Belgique	39.999,98	24/09/2019
2019/040	Fourniture unité de stockage et dosage de FeCl3	F	NSPP	18/06/2019	Astra Services	4651	Battice	Belgique	29.831,00	10/12/2019
2019/041	Mise à jour et support logiciel GMAO Carl Source	S	NSPP	18/06/2019	Carl Software Benelux	1070	Bruxelles	Belgique	57.304,00	27/08/2019
2019/042	Nettoyage et repassage vêtements de travail	S	NSPP	27/08/2019	Ateliers de Tertre	7333	Tertre	Belgique	56.536,70	22/10/2019
2019/043	Rénovation intérieure bâtiment Telecom 1	T	PO	18/06/2019	Bemat	6060	Gilly	Belgique	1.288.415,14	27/08/2019
2019/044	Téléphonie mobile Igretec	S	NDAPP	18/06/2019	Orange Belgium	1110	Evere	Belgique	118.137,60	10/12/2019
2019/045	Location machines boissons chaudes et achat produits pour ces machines	F	NSPP	18/06/2019	COFEO	5020	Suarlée	Belgique	78.294,00	10/12/2019
2019/046	Leasing opérationnel de véhicules	F	PO	18/06/2019	Belfius Auto Lease	1210	Bruxelles	Belgique	737.868,32	22/10/2019
2019/047	Entretien et réparation du matériel Hach Lange	S	NSPP	18/06/2019	Hach Lange	2800	Mechelen	Belgique	124.656,40	27/08/2019
2019/048	Remise à niveau éclairage extérieur Step de Roselies	S	NSPP	9/07/2019	Mobix Engetec	7170	Manage	Belgique	64.901,02	10/12/2019
2019/049	Achat de 2 baies d'extension de 42TB compatibles avec Nimble HF20	F	CN	9/07/2019	UpFront	1400	Nivelles	Belgique	50.290,00	27/08/2019
2019/050	Mise en service et maintenance de 10 vélos électriques sur l'Aéropole avec abri sécurisé pour les vélos	F	NSPP	27/08/2019	NON-ATTRIBUTION					10/12/2019
2019/052	Achat pour la rénovation de la recirculation Step de Marchienne-au-Pont	F	NSPP	27/08/2019	Duchene	4577	Modave	Belgique	106.446,25	10/12/2019
2019/053	Nettoyage régulier locaux administratifs et nettoyage industriel stations d'épuration, de pompage et de démergement	S	PO	27/08/2019	Kose Cleaning (lot 1)	1140	Bruxelles	Belgique	385.668,80	10/12/2019
					Gestanet (lots 2 et 3)	4040	Herstal	Belgique	5.376,00	10/12/2019

N° marché	Objet du marché	Type	Procédure	Décision d'approbation des éléments du marché	Adjudicataire	Code Postal	Localité	Pays	Montant	Décision d'attribution
2019/056	Prélèvements et analyses des boues, sables et sédiments des step ou réseau d'assainissement	S	NSPP	27/08/2019	Hainaut Vigilance Sanitaire	7000	Mons	Belgique	27.669,00	10/12/2019
2019/061	Sécurisation abords bâtiment ZAMI 3	T	NSPP	24/09/2019	Mignone	7170	Manage	Belgique	58.560,48	28/11/2019
2019/062	Amélioration performances énergétiques et rénovation salon communal Lambusart	T	NDAPP	24/09/2019 délégation	NON-ATTRIBUTION (lot 1)					6/11/2019
				1/10/2019	AXO (lot 2)	1082	Berchem-Ste-Agathe	Belgique	97.595,96	12/11/2019
2019/064	Renouvellement contrat location des licences Autodesk pour 1 an	F	NSPP	22/10/2019	Arkance Systems Benelux	5032	Isnes	Belgique	58.278,10	10/12/2019
2018/022	Egouttage et amélioration rues Coin Dupont et Impasse de Moignelée à Fleurus	T	PO	18/09/2018	Travexploit (lot 1)	6532	Ragnies	Belgique	439.973,09	26/02/2019
				18/09/2018	Jacques Pirlot (lot 2)	6060	Gilly	Belgique	306.998,66	26/02/2019
2018/024	Egouttage et travaux d'opportunité rues Labory et Al Croix à Aiseau-Presles	T	PO	28/08/2018	Viabuild Sud (lot 1)	1360	Perwez	Belgique	583.302,28	26/02/2019
				28/08/2018	Pirlot (lot 2)	6060	Gilly	Belgique	715.507,77	26/02/2019
2018/026	Amélioration et égouttage rues Halloin, du Bas, Oleffe et Trou à la Vigne à Heppignies	T	PO	18/09/2018	Travexploit (lot 1)	6532	Ragnies	Belgique	912.663,29	29/01/2019
				18/09/2018	Travexploit (lot 2)	6532	Ragnies	Belgique	1.087.834,19	29/01/2019
2018/027	Amélioration et égouttage rues du Calvaire, Praye et Grand'Rue à Châtelet	T	PO	18/09/2018	Jacques Pirlot sa	6060	Gilly	Belgique	1.491.496,69	26/02/2019
2018/030	Egouttage et amélioration rue Beau Chemin à Ham-sur-Heure-Nalinnes	T	PO	23/10/2018	Travexploit	6532	Ragnies	Belgique	1.096.452,35	29/01/2019
2018/031	Egouttage et amélioration rue Astia à Hymiée	T	PO	23/10/2018	Jacques Pirlot sa	6060	Gilly	Belgique	434.094,91	26/02/2019
2018/032	Egouttage et amélioration rue de la Plagne à Leernes	T	PO	18/09/2018 info	Gerday Travaux	5330	Assesse	Belgique	968.378,21	26/02/2019
2018/036	Egouttage rue Couturelles à Montigny-le-Tilleul	T	PO	20/11/2018 info	Pirlot J	6060	Gilly	Belgique	418.403,26	26/02/2019
2018/037	Egouttage et amélioration rues d'En-Bas et Saint-Meurice à Erquelinnes	T	PO	23/10/2018	Wanty	7134	Peronnes-lez-Binche	Belgique	565.399,61	26/02/2019
2018/040	Pose clapets anti-retour sur exutoires en Sambre du réseau de collecte de Thuin	T	NDAPP	15/05/2018	Travexploit	6532	Ragnies	Belgique	166.009,00	23/04/2019

N° marché	Objet du marché	Type	Procédure	Décision d'approbation des éléments du marché	Adjudicataire	Code Postal	Localité	Pays	Montant	Décision d'attribution
2018/041	Marché de travaux à bons de commande sur le réseau de collecte	T	NDAPP	15/05/2018	Philippe Rousseaux	6110	Montigny-le-Tilleul	Belgique	159.730,05	26/02/2019
2018/049	Réhabilitation éclairage minimum Step de Montignies	F	NSPP	10/07/2018	Electromontage	7330	Saint-Ghislain	Belgique	32.689,30	29/01/2019
2018/051	Installation d'un contrôle d'accès sur l'ensemble des stations	F	NDAPP	18/12/2018	DAO Systems	5140	Sombreffe	Belgique	208.500,55	10/12/2019
2018/052	Extension détection incendie dans les locaux à la Step de Marchienne-au-Pont	S	NSPP	23/10/2018	Relaitron	7390	Quaregnon	Belgique	48.266,64	14/05/2019
2018/056	Remplacement pont circulaire Step de Roselies	F	NSPP	18/09/2018	Metaalconstructie Leuridan	8750	Zwevezele	Belgique	75.390,00	26/02/2019
2018/058	Poste détente gaz et mise en œuvre tuyauterie de liaison sous 5 bars - site SONACA	T	PO	23/10/2018	Engie Fabricom (lot 2)	6220	Fleurus	Belgique	93.020,00	27/08/2019
2018/059	Rénovation abords école de Wagnelée	T	NSPP	18/09/2018	NON-ATTRIBUTION					29/01/2019
2018/060	Egouttage et amélioration rue du Point d'Arrêt à Ham-sur-Heure	T	PO	18/09/2018	Jacques Pirlot	6060	Gilly	Belgique	477.893,36	26/02/2019
2018/064	Réalisation analyses d'air dans locaux de travail Step de Montignies-sur-Sambre	S	NSPP	23/10/2018	SGS Belgium	5032	Gembloux	Belgique	17.676,00	26/02/2019
2018/066	Bobinage des moteurs électriques et des stators de pompes ou agitateurs	S	NDAPP	20/11/2018	Maintenance Partners Wallonie	5100	Naninne	Belgique	149.840,00	26/02/2019
2018/069	Prolongement du collecteur du Cheneau	T	NDAPP	20/11/2018	Jacques Pirlot	6060	Gilly	Belgique	195.069,30	24/09/2019
2018/070	Désignation d'un réviseur d'entreprise comme commissaire	S	NSPP	29/01/2019	RSM Interaudit	1180	Uccle	Belgique	99.000,00	23/04/2019
2018/071	Réhabilitation du système incendie de différentes stations	S	NSPP	18/12/2018	Relaitron	1070	Bruxelles	Belgique	104.501,24	9/07/2019
2018/072	Rénovation installations techniques ZAMI 1	T	NSPP	18/12/2018	Mignone	7170	Manage	Belgique	136.365,23	5/11/2019
2018/073	Réparation des vis de relevage des Step de Roselies et Thuin	S	NSPP	20/11/2018	Dewekon Engineering	8630	Veurne	Belgique	40.700,00	18/06/2019
2018/075	Curage du collecteur du Lormaleau à Gerpinnes	S	NDAPP	20/11/2018	Godart sprl	1460	Ittre	Belgique	97.609,00	18/06/2019
2018/077	Réhabilitation électrique et intégration dans système de télégestion Step Virelles et 2 stations de pompage	F	PO	18/12/2018	Etelsys (lot 1)	6041	Gosselies	Belgique	175.182,50	27/08/2019
					NON-ATTRIBUTION (lot 2)					27/08/2019

N° marché	Objet du marché	Type	Procédure	Décision d'approbation des éléments du marché	Adjudicataire	Code Postal	Localité	Pays	Montant	Décision d'attribution
2018/078	Réhabilitation revêtements des bassins biologiques Step de Roselies et réparation chemins de roulement des décanteurs secondaires Step de Roselies et Presles	T	NDAPP	26/02/2019	RC Reno	5590	Ciney	Belgique	182.439,40	9/07/2019
2018/080	Etude géotechnique approfondie site Ecopole	S	NSPP	18/12/2018	INISMA	7000	Mons	Belgique	52.120,00	29/01/2019
2017/058	Fournitures pour réactifs et matériels de laboratoire	F	NDAPP	10/10/2017	NON-ATTRIBUTION					9/07/2019
2017/079	Bretelle de sortie PAE Charleroi Airport 2	T	PO	18/06/2019	Eurovia Belgium	1070	Bruxelles		619.624,30	22/10/2019

PRINCIPALES DÉCISIONS EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE BUREAU EXÉCUTIF D'IGRETEC AU COURS DE L'EXERCICE 2019

En sa séance du 26 mars 2019, à la question de Mme BENSLAMA, Secrétaire Régionale C.S.C-SP demandant dans quelle mesure le Président d'IGRETEC pourrait participer aux réunions des Comités de Négociation et de Concertation, le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité, de confirmer le maintien des mandats des personnes reprises dans la délégation de pouvoirs, telle qu'approuvée lors du Conseil d'administration du 29 janvier 2019, pour représenter valablement les instances compétentes d'IGRETEC aux Comités de Négociation et de Concertation.

En sa séance du 26 juin 2019, le Conseil d'Administration a pris connaissance des conclusions de FEDRIS, suite à la demande en réparation pour maladie professionnelle, introduite au nom d'un collègue retraité et a décidé de donner une suite favorable à la demande. En sa séance du 5 novembre 2019, le Conseil d'Administration, vu l'absence de contestation de la part de la victime dans les délais prévus, a confirmé le projet de décision du 26 juin 2019 d'octroyer une rente annuelle de 3.991,92 euros indicés en réparation pour maladie professionnelle au collègue retraité à partir du 9 août 2017.

En sa séance du 24 septembre 2019, le Conseil d'Administration a approuvé, à l'unanimité, les mesures ayant fait l'objet du Protocole d'accord du 21 juin 2019 :

1. Lancement en juillet 2019 de la procédure de recrutement en vue de la statutarisation du personnel repris au cadre des postes destinés à la nomination, à savoir : deux postes pour l'exercice de la fonction de Réceptionniste, suivant la procédure validée par le Conseil d'Administration du 18 décembre 2018 ;

2. Accès à l'évaluation évolutive à partir de la note de 80,5 points sur 100. Seuls les membres du personnel ayant comptabilisé 80,5/100 ou plus bénéficient de 1,67 % d'intéressement et ont accès au formulaire d'évaluation évolutive du personnel non gestionnaire de projet et non chef de département en vue d'un intéressement complémentaire. Cette règle entre en application à partir de l'évaluation relative à la période 01.11.2018 – 31.10.2019 ;

3. Evaluation en qualité de « Gestionnaire de projet » de chaque travailleur identifié en tant que tel par décision du GCP. Le Chef de Service définit à l'ouverture du projet si, en fonction des prestations attendues pour le 31 octobre de la période d'évaluation en cours, le volume des prestations du gestionnaire pressenti sera suffisant pour qu'il soit évalué en qualité de « Gestionnaire de projet » à cette date. Si le Chef de Service estime que pour des raisons techniques, de programmation ou autre, le volume d'heures prestées sera insuffisant, la gestion du projet revient soit au Chef de Département, soit au Chef de Service. Cette règle entre en application dès signature du protocole et est applicable dès l'évaluation relative à la période 01.11.2018 – 31.10.2019 ;

4. Octroi d'un réel 13ème mois distinct de la participation bénéficiaire répondant aux conditions suivantes:
   A droit au 13ème mois calculé au prorata des prestations effectives sur la période de référence (01.11.YY-1 au 31.10.YY) :
   - le travailleur qui, sur ladite période, est sous contrat(s) de travail IGRETEC et pour autant qu'il dispose d'une ancienneté minimale de 6 mois (engagement au plus tard le 02.05.YY) et qu'il ait totalisé au moins 825 heures de travail sur la période.
   - le travailleur qui, sur ladite période, est sous contrat(s) de travail IGRETEC et qui dispose d'une ancienneté de 2 ans minimum, sans condition de volume d'heures prestées sur la période.
   - le travailleur qui, au cours de ladite période, démissionne pour autant qu'il totalise des prestations effectives d'au moins 825 heures sur la période de référence, qu'il ait été en fonction jusqu'au moins le 30 avril de ladite période et qu'il comptabilise une ancienneté contractuelle d'au moins 5 ans au sein de l'intercommunale.

- le travailleur qui a été engagé dans le cadre d'un contrat à durée déterminée et/ou de remplacement et/ou pour un travail nettement défini pour une période ininterrompue d'au moins 6 mois pour autant qu'il totalise des prestations effectives d'au moins 825 heures sur la période de référence.
- le travailleur, engagé dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée, qui est licencié pour des motifs économiques pour autant qu'il comptabilise une ancienneté contractuelle d'au moins 5 ans au sein de l'intercommunale.
- le travailleur qui prend sa retraite au cours de la période de référence.

Cette règle entre en application à partir de décembre 2019 (pour le calcul de la prime relative à la période 01.11.2018 – 31.10.2019).

En sa séance du 24 septembre 2019, le Conseil d'Administration a adopté, à l'unanimité, le règlement intérieur de l'assurance soins de santé suivant :

A. Est assuré d'office, sauf dérogation expresse du Bureau Exécutif, tout membre du personnel, à partir du 1er jour d'engagement sans interruption, sous contrat de travail IGRETEC.

B. Est assuré, moyennant accord nominatif du Bureau Exécutif et ce, pour autant que les finances d'IGRETEC le permettent et que le département interne compétent dispose d'une fiche de renseignements mise à jour annuellement par le bénéficiaire :
- *le pensionné*
- *le conjoint/cohabitant du pensionné*

C. En cas de décès du travailleur en service / pensionné :
Le conjoint/cohabitant ainsi que les éventuels enfants bénéficiaires au moment du décès du travailleur en service/pensionné continue(nt) à bénéficier de la couverture durant une période maximale de 3 mois après le décès du bénéficiaire principal. Passé ce délai, la couverture « assurance hospitalisation » est automatiquement interrompue par IGRETEC.

Conformément à la loi du 20 juillet 2007, le/les assuré(s) secondaire(s) a/ont la possibilité de poursuivre la couverture d'assurance hospitalisation « collective » à titre individuel. Le département compétent d'IGRETEC est tenu d'en informer, par courrier, le/les assuré(s) secondaire(s) dans un délai d'un mois après la survenance de l'événement.

D. Peut être assuré, à charge du travailleur :
- *enfant du membre du personnel ou de son conjoint (ou assimilé) domicilié avec le membre du personnel (bénéficiant ou non d'allocations familiales) ;*
- *enfant du membre du personnel qui, bénéficiant d'allocations familiales, est domicilié sous le toit du conjoint séparé ou divorcé du membre du personnel.*

E. Est d'office exclu du présent contrat, sauf dérogation du Bureau Exécutif :
- *le travailleur absent pour cause de maladie de longue durée. Les primes sont suspendues au terme de 2 ans de maladie (incapacité pour maladie ou accident) ;*
- *le travailleur en interruption de carrière d'une durée supérieure à trois mois ou en congé sans solde. Dans le dernier cas, il peut être autorisé au travailleur de financer lui-même les primes afin d'obtenir une couverture pour lui et sa famille (cohabitant/enfant). Le financement s'opère au travers d'une facturation des primes établies par le département compétent d'IGRETEC.*

Le Bureau Exécutif a, conformément à l'article 24.2. des statuts, la compétence des décisions individuelles relatives aux Ressources Humaines.

En 2019, il a pris les décisions suivantes :

- dans le cadre du principe de péréquation des pensions du secteur public par corbeille, il convient de transmettre, au Service Fédéral des Pensions, une délibération du Bureau Exécutif confirmant le calcul de l'allocation de fin d'Année et du double pécule de vacances.

L'allocation de fin d'année est calculée sur base des circulaires annuelles émanant du SPF Personnel et Organisation et publiées au Moniteur Belge à destination des services publics visés à l'article 1er de la Loi du 22 juillet 1993 et comprend :

- 1° la partie variant avec la rétribution annuelle et qui s'élève à 2,5 % de la rétribution annuelle brute qui sert de base au calcul de la rémunération due pour le mois d'octobre de l'année prise en compte ;
- 2° la partie forfaitaire qui s'élevait, pour l'année 2018, à 753,39 euros.

IGRETEC n'octroie, cependant, pas la partie variant avec la rétribution mensuelle qui s'élève à 7 % de la rétribution mensuelle brute due pour le mois d'octobre de l'année considérée.
Quant au double pécule de vacances, pour l'ensemble du personnel, il correspond à 92 % de la rétribution mensuelle du mois de mars de l'année de vacances au prorata des mois prestés et assimilés au cours de l'exercice de vacances.

- Il a fixé comme suit la procédure de demandes d'interruption totale de carrière de longue durée :

  - avant de formuler sa demande d'interruption totale de carrière de longue durée, le travailleur veille à se concerter avec toute la ligne hiérarchique, en ce compris son Directeur, au minimum 6 mois avant le début souhaité de l'interruption de carrière.

  - en fonction des contraintes internes, l'employeur a la possibilité de refuser la demande du travailleur.

  - la ligne hiérarchique veille à organiser le travail afin de limiter de manière drastique les impacts liés à l'absence du travailleur.

  - la demande et l'organisation palliative proposée sont soumises au Comité Stratégique qui prend position par rapport à l'ensemble du dossier.

- Dans le cadre de la prime régionale à la constitution et au développement d'un second pilier de pension pour les agents contractuels de la fonction publique locale, le Bureau Exécutif a validé la politique envisagée pour l'étude actuarielle selon deux scenarii : un scénario envisage le maintien d'un ETP travailleur statutaire au minimum au côté de 285 ETPs travailleurs contractuels et un autre scénario n'envisage que 286 ETPs travailleurs contractuels, sans évolution des équivalents temps plein.

Il a traité :

- 21 engagements dont 16 à durée indéterminée et 5 à durée déterminée (à noter : une même personne peut être engagée à durée déterminée et ensuite indéterminée) ;

- 20 sorties de service, soit 13 démissions et 7 licenciements ;

- 2 demandes de mise à la retraite.

Il a examiné et pris des décisions dans le cadre de 18 déclarations d'accident du travail :

- 12 se clôturant sans séquelles indemnisables ;
- 1 se clôturant avec séquelle indemnisable ;
- 5 n'étant pas reconnues comme accident du travail.

Il a examiné 41 demandes de progressions barémiques des collaborateurs, a marqué accord sur 33 d'entre elles et refusé les autres.

Il a décidé d'octroyer l'avance sur l'intéressement du personnel aux résultats de l'intercommunale, basé sur l'évaluation des collaborateurs.

Il a été tenu averti des modifications de régime de travail.

LITIGES GÉRÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET/OU PAR LE BUREAU EXÉCUTIF D'IGRETEC AU COURS DE L'EXERCICE 2019

Néant

GESTION DE LA QUALITÉ TOTALE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'IGRETEC AU COURS DE L'EXERCICE 2019

La Qualité : montée en puissance de l'approche stratégique.

Une large réflexion stratégique a été entamée dans la mouvance de l'entrée en application de la dernière version des normes ISO 9001 et 14001, afin de doter IGRETEC d'un outil de pilotage performant lui permettant de réaliser sa vision en accord avec les axes stratégiques (missions) et favorisant une coopération interne efficace. Cela a donné naissance au « Plan opérationnel », composé de 70 fiches action regroupées au travers de 8 axes prioritaires et présenté à l'ensemble du personnel en septembre, octobre 2019.
L'approche « risques » constitue un élément important dans la définition et l'évolution de notre Plan opérationnel.
Les analyses SWOT, aux différents niveaux de l'organisation, ont été révisées ainsi que la définition des plans d'actions prioritaires permettant la gestion des risques. L'analyse SWOT nous permet de déterminer les forces (Strenghts), faiblesses (Weaknesses), opportunités (Opportunities) et menaces (Threats).

En novembre 2019, nous avons réussi notre 1er audit externe de suivi réalisé par la société Vinçotte, dans le cadre de notre 6ème recertification selon la version 2015 de la norme ISO 9001 (modèle d'organisation visant la satisfaction des clients).

Le maintien de notre certification ISO 9001 depuis près de 20 ans n'est pas le fruit du hasard mais bien le résultat de l'engagement dans une démarche d'amélioration continue de notre organisation qui nous a permis de nous adapter aux nombreux défis qui se présentent à nous.

Nos équipes d'auditeurs internes, qui sont aussi nos Relais-Qualité, ont réalisé 6 audits internes « Qualité » afin de suivre la bonne application de nos processus en 2019. 20 opportunités d'amélioration ont été formulées.

Par ailleurs, 8 propositions d'amélioration ont été émises par le personnel. Nous avons également procédé à 26 modifications de notre structure documentaire (procédures, instructions ou formulaires).

Au niveau de la gestion environnementale, un 2ème audit de suivi de la 5ème recertification selon la version 2015 de la norme ISO 14001 de la Direction Exploitation des ouvrages d'assainissement et de démergement a été passé avec succès en juin.

Outre cette reconnaissance internationale, 39 stations d'épuration (sur les 42 exploitées) ainsi que le siège d'exploitation et le laboratoire situés à Montignies-sur-Sambre ont également vu leur enregistrement EMAS renouvelé au niveau européen.

Mais bien entendu, rien n'est possible sans la motivation et le professionnalisme des femmes et des hommes qui constituent notre grande maison et cette victoire est avant tout celle de notre personnel.

ELÉMENTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2019 SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE SUR LE DÉVELOPPEMENT D'IGRETEC

Néant

DONNÉES SUR LES ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Depuis la clôture de l'exercice au 31/12/2019, aucun évènement susceptible d'influencer, de manière importante, les résultats et la position financière de la société ne s'est produit.

Il est apparu toutefois nécessaire de rappeler que depuis les mois de février et mars 2020, le pays (et le monde) traverse une crise sanitaire sans précédent liée au Corona virus (Covid 19). Le gouvernement fédéral ayant à cet égard décrété, en date du 18 mars 2020, des mesures de confinement.

A ce stade, ces circonstances exceptionnelles ne semblent pas susceptibles de mettre en péril la continuité des activités de l'Intercommunale.

INDICATIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Néant

INDICATIONS RELATIVES À L'EXISTENCE DE SUCCURSALES DE LA SOCIÉTÉ

Repris dans les commentaires du rapport financier.

OBJECTIFS ET POLITIQUE DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Repris dans les commentaires du rapport financier.

STRUCTURE DE L'EMPLOI (ART. L1523-16 ALINEA 6 DU CDLD)

Par le Décret du 10 novembre 2016 ayant modifié l'article L1523-16 al.6 du CDLD, des informations complémentaires doivent être ajoutées au Rapport de Gestion : les lignes de développement reprennent notamment les informations sur la structure de l'emploi, son évolution et les prévisions d'emploi, le personnel occupé pendant tout ou partie de l'année de référence.

Personnel occupé à fin décembre 2019 :

IGRETEC compte 286 travailleurs contractuels.
Deux de ces travailleurs sont détachés dans une autre structure et trois d'entre eux sont en maladie longue durée.

Organigramme à fin décembre 2019 :

<table>
<tr><th colspan="4">Direction Générale</th></tr>
<tr><td colspan="4">Directeur Général
4 collaborateurs</td></tr>
<tr><td colspan="2">Service Comptabilité, Finances et Recouvrement
Chef de service
Département Comptabilité
o Chef de département
o 6 collaborateurs

Département Finances et Recouvrement
o Chef de département
o 3 collaborateurs</td><td colspan="2">Chef de service = Directeur Général
Département Qualité
o Chef de département et Responsable Management Qualité
o 1 collaborateur</td></tr>
<tr><th colspan="4">Secrétariat Général et Direction des Services Généraux</th></tr>
<tr><td colspan="4">Secrétaire Général/Directeur des Services Généraux
1 collaborateur</td></tr>
<tr><td>Service Informatique-Administration Générale
Chef de service

Département Informatique
o Chef de département
o 3 collaborateurs

Département Logistique et Administration Générale
o Chef de département
o 7 collaborateurs</td><td>Service Gestion des Ressources humaines
Chef de service

Chef de département
o 5 collaborateurs</td><td>Services énergétiques, Instances et Contrôle moteurs
Chef de service
2 collaborateurs

Département Développement de Solutions Energétiques
o Chef de département
o 4 collaborateurs

Cellule Guichet de l'Energie
o 2 collaborateurs

Département Gestion des Participations Energétiques et Contrôle moteurs
o Chef de département = Chef de service
o 7 collaborateurs</td><td>Service Juridique – Centrale d'achats
Chef de service

Département juridique
o Chef de département
o 5 collaborateurs

Département Centrale d'achats
Chef de Département = Chef de service
o 1 collaborateur</td></tr>
<tr><td>Chef de service =
Secrétaire Général

Département Assurances
o Chef de département
o 2 collaborateurs

Département Relations In House
o Chef de département
o 3 collaborateurs</td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>

Direction des Maîtrise d'Ouvrage et Bureau d'Etudes

Directeur
1 collaborateur

Cellule Budget et Planification : 2 collaborateurs
Cellule Développement et Processus
Responsable Développement : 1 collaborateur
Coordinateur technique : 1 collaborateur
Business Analyst : 1 collaborateur

Service Maîtrise d'ouvrage, Surveillance et Coordination Sécurité-Santé	Service Bureau d'Etudes Pôle du bâtiment	Service Bureau d'Etudes Pôle de l'Eau
Chef de service 1 collaborateur	Chef de service = Directeur	Chef de service = Directeur
Département Maîtrise d'Ouvrage et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage o Chef de département o 9 collaborateurs	Département Etudes immobilières et Urbanité o Chef de département o 10 collaborateurs	Département Cartographie et Topographie o Chef de département o 3 collaborateurs
Département Surveillance Chantiers - Coordination Sécurité-Santé o Chef de département o 9 collaborateurs	Département Etudes Efficience Energétique et Durabilité o Chef de département o 13 collaborateurs	Département Ingénierie de l'Eau et des Espaces Publics o Chef de département o 9 collaborateurs
Département O.A.A. et Impétrants o Chef de département o 3 collaborateurs	Département Expertise Immobilière et Génie Civil o Chef de département o 7 collaborateurs	

Direction du Développement Economique, Immobilier et Territorial

Directeur
1 collaborateur

5 collaborateurs

Service Développement économique	Service Développement Territorial	Service Développement Stratégique
Chef de service	Chef de service	Chef de service
Département Animation Economique o Chef de département o 5 collaborateurs	Département Urbanisme o Chef de Département o 4 collaborateurs	Département Gestion Financière et Budgétaire o Responsable o 2 collaborateurs
Département Gestion Commerciale et Prospects o Chef de département o 3 collaborateurs	Cellule Gestion des Espaces Verts o Chef d'équipe o 5 collaborateurs	Département Développement et Prospective o Chef de département = Chef de service o 3 collaborateurs
Cellule Charleroi Métropole o 3 collaborateurs	Département Exploitation des Infrastructures d'Accueil Economique o Chef de département o 6 collaborateurs	
	Département Gestion du Patrimoine o Chef de département o 2 collaborateurs	

Direction Exploitation des Ouvrages d'Epuration et de Démergement

Directeur
2 collaborateurs

Département Gestion Technique, Administrative et Patrimoniale o Chef de département o 7 collaborateurs	Département Gestion des Stations d'Epuration et de Pompage o Chef de département Staff Support Technique o 1 Responsable Staff o 4 collaborateurs o 3 Responsables de secteur o 7 Chefs d'équipe o 28 collaborateurs Analyses et Suivi Process o 1 Responsable de secteur o 5 collaborateurs	Département Collecteurs - Bureau technique o Chef de département o 4 collaborateurs o 3 Chefs d'équipe o 7 collaborateurs	Département Logistique - Bâtiment – Atelier o Chef de département o 1 responsable o 10 collaborateurs

Structure de l'emploi à fin décembre 2019 :

Métier	Nombre de Titulaires
Acheteur	1
Administrateur Système	2
Architecte	15
Assistant administratif	20
Assistant administratif et financier	4
Assistant Assurances	2
Assistant concepteur	7
Assistant de direction	4
Assistant juridique	4
Assistant Logistique	5
Assistant Qualité	1
Auditeur Energétique	1
Business Analyst	1
Cartographe-Géomaticien	1
Chargé de Communication	2
Chargé de Gestion financière	3
Chargé de Projets en Aménagement du Territoire	9
Chargé de Projets en Maîtrise d'Ouvrage Déléguée	10
Chargé de Projets O.A.A. et Impétrants	1
Chargé de Relations	1
Chargé d'Etudes en Efficacité Energétique	1
Chargé du Process de l'Exploitation	3
Chauffeur	2
Comptable	13
Conseiller Economique	11
Conseiller en Marchés d'Energie	1
Conseiller en Prévention	2
Conseiller Environnement	1
Consultant en Energie	2
Coordinateur de Projets en Développement Stratégique	4
Coordinateur Sécurité-Santé	3
Coordinateur Services Energétiques	2
Dessinateur	5
Electromécanicien	34
Géomètre expert	2
Gestionnaire commercial	1
Gestionnaire de Marchés d'Energie	1
Gestionnaire des Achats	1
Gestionnaire des Assurances	1
Gestionnaire immobilier	7
Gestionnaire R.H.	6

Horticulteur	6
Imprimeur-Reprographe	1
Informaticien	4
Ingénieur en Stabilité	3
Ingénieur en Techniques Spéciales	7
Ingénieur Infrastructure et Réseaux	9
Ingénieur Maintenance	4
Juriste	7
Magasinier	3
Projeteur en Aménagement du Territoire	1
Projeteur Infrastructures et Réseaux	4
Rédacteur	1
Réfectoriste	1
Responsable Automation	1
Responsable Qualité	2
Surveillant de Chantiers	6
Technicien Automation	2
Technicien chimiste	2
Technicien Collecteurs	10
Technicien Contrôle Moteurs	4
Technicien d'Atelier	5
Technicien en Maintenance industrielle	2
Technicien Immobilier	1
Technicien instrumentiste	3
Total Général	**286**

Evolution et prévision d'emploi :

Dans l'état actuel, les postes suivants seront à pourvoir dans le courant de l'année 2020 :

- 2 conseillers économiques
- 1 juriste
- 2 réceptionnistes à temps partiel
- 2 ingénieurs infrastructures & réseaux
- 1 coordinateur sécurité et santé de niveau A ou B
- 2 gestionnaires immobiliers
- 1 chargé de projets en développement régional
- 1 ingénieur en efficacité énergétique
- 1 ingénieur en techniques spéciales
- 1 chargé de projets en développement énergétique
- 1 dessinateur en techniques spéciales
- 1 responsable PEB/auditeur énergétique
- 1 technicien contrôle moteurs
- 1 consultant en énergie
- 1 chargé de projets en développement territorial
- 1 responsable énergie

En 2020, 4 départs à la retraite sont prévus dont les postes seront à remplacer.

Les postes suivants seront donc à pourvoir dans le courant de l'année 2020 :

- 1 chef de département Informatique
- 1 chef de département Surveillance et Coordination Sécurité-Santé
- 1 technicien instrumentiste
- 1 Electromécanicien

ANNEXE - RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION DE L'INTERCOMMUNALE IGRETEC (ART. L1523-17§2 ALINEA 3 DU CDLD)

L'article L1523-17 § 2 (nouveau) du CDLD stipule que :
« Le Comité de Rémunération ……. établit annuellement et approuve un rapport d'évaluation écrit portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent ainsi que sur la politique globale de la rémunération. Il émet des recommandations au Conseil d'Administration. Il propose au Conseil d'Administration, une justification circonstanciée des rémunérations autres que les simples jetons de présence.
Ce rapport est transmis au Conseil d'Administration et est annexé au rapport de gestion établi par les administrateurs en vertu de l'article L1523-16, alinéa 4. »

En sa séance du 24 mars 2020, le Comité de Rémunération a établi, à destination du Conseil d'Administration, le rapport suivant :

1. Membres des organes de gestion – Rappel de la théorie

1.1. Rémunérations du Président et du Vice-Président

L'article L5311-1 § 3 du CDLD précise que seuls le Président et le Vice-Président d'une personne morale peuvent percevoir, en lieu et place d'un jeton de présence, une rémunération et des avantages en nature pour l'exercice de leur fonction. Le Président et le Vice-Président ne peuvent pas, dans ce cas, bénéficier d'autres rémunérations ou jetons de présence dans l'exercice de leurs fonctions au sein de la personne morale.

Président : l'article L5311-1 § 6 du CDLD précise que le montant maximal annuel brut des jetons de présence ou de la rémunération et des avantages en nature du Président, ne peut être supérieur au montant qui figure en annexe 1 au Code. Il résulte de l'addition des points selon les paramètres et la méthode de calcul déterminés dans cette même annexe.

Vice-Président : l'article L5311-1 § 5 du CDLD précise que le montant maximal annuel brut des jetons de présence ou de la rémunération et des avantages en nature du Vice-Président ne peut être supérieur à septante-cinq pourcents du montant maximal de la rémunération et des avantages en nature que peut percevoir le Président de la même personne morale.

Selon l'annexe 1 du CDLD, la rémunération brute annuelle attachée à un mandat dérivé est déterminée à partir de trois critères :
1° la population des communes ou des C.P.A.S. associés ;
2° le chiffre d'affaires de l'institution ;
3° le personnel occupé.
La distribution statistique de ces trois critères est la clé qui permet de classer les institutions et de les rattacher à un plafond spécifique.

<u>Population</u> (limites des classes arrondies pour plus de lisibilité) :

1° Population de 0 à 75 000 habitants : 0,25
2° Population de plus de 75 000 à 250 000 habitants : 0,50
3° Population de plus de 250 000 à 450 000 habitants : 0,75
4° Population de plus de 450 000 habitants : 1
Les chiffres de la population considérés sont ceux arrêtés par le Gouvernement wallon conformément à l'article L 1121-3, alinéa 3, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
La population desservie comprend celle des communes associées.

Chiffre d'affaires :

1° Chiffre d'affaires de 0 à 2.750.000 € : 0,25
2° Chiffre d'affaires de plus de 2.750.000 € à 15.500.000 € : 0,5
3° Chiffre d'affaires de plus de 15.500.000 € à 55.500.000 € : 0,75
4° Chiffre d'affaires de plus de 55.500.000 € : 1

Le chiffre d'affaires considéré est celui repris dans les derniers comptes annuels (comptes 70 à 74 et 70 à 76A à partir des comptes annuels 2016) approuvés par l'Assemblée Générale ou à défaut de mention du chiffre d'affaires, l'addition des comptes 9900 et 60/61.
En cas de fusion, les chiffres considérés résultent de l'addition des chiffres d'affaires des sociétés concernées.

Personnel occupé en ETP :

1° Moins de 10 personnes occupées : 0,25
2° De 10 à 40 personnes occupées : 0,5
3° Plus de 40 à 250 personnes occupées : 0,75
4° Plus de 250 personnes occupées : 1

Le nombre de personnes occupées est calculé en équivalents temps plein inscrits au registre du personnel. En cas de fusion ou de restructuration d'une personne morale, le nombre de personnes occupées pris en référence est celui figurant dans le rapport de fusion ou de restructuration.

L'addition de ces trois scores donne un score total pour l'institution allant de 0,75 à 3.
C'est ce score total qui permet de déterminer le plafond attaché à l'institution :

1° Score total de 0,75 :	plafond 1 :	5.713,47 €
2° Score total de 1 à 1,25 :	plafond 2 :	8.570,21 €
3° Score total de 1,50 à 1,75 :	plafond 3 :	11.426,94 €
4° Score total de 2 à 2,25 :	plafond 4 :	14.283,67 €
5° Score total de 2,50 à 2,75 :	plafond 5 :	17.140,41 €
6° Score total de 3 :	plafond 6 :	19.997,14 €

Le rattachement à un plafond spécifique est fixé après chaque renouvellement complet des instances. Les rémunérations sont déterminées par l'Assemblée Générale sur proposition du nouveau Comité de Rémunération. La délibération de l'Assemblée Générale est transmise à l'autorité de tutelle.

Pour IGRETEC, le score se présente comme suit :

Population : 1.699.765
(Base : statistiques actualisées publiées sur le site du Service Public Fédéral Intérieur / Statbel (Direction générale Statistique)
➔ Score IGRETEC = 1

Chiffre d'affaires 2018 : 55.919.322 € (comptes 70/76a)
➔ Score IGRETEC = 1

Personnel occupé en 2018 en ETP : 287,1
➔ Score IGRETEC = 1

Score total : 3
- soit un plafond de 19.997,14 € pour le Président.
- soit un plafond de 75 % de 19.997,14 € pour le Vice-Président : 14.997,85 €

Conformément à l'article L5311-1 § 14 du CDLD, les montants maximaux sont liés aux fluctuations de l'indice des prix, conformément aux règles prescrites par la loi du 1er mars 1977 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses du secteur public.
Ils sont rattachés à l'indice pivot 138,01 du 1er janvier 1990.

En outre, conformément à l'Annexe 1 du CDLD, les nouvelles rémunérations seront perçues à compter du 1er janvier de l'année qui suit le renouvellement des instances, soit le 1er janvier 2019.

Par dérogation, l'article 89 du décret du 29 mars 2018 dispose que « A compter du 1er juillet 2018, les rémunérations liées à l'exercice des mandats au sein des nouveaux organes de gestion seront octroyées conformément aux dispositions de l'article 52 du présent décret et ne pourront être supérieures aux nouveaux plafonds fixés à l'annexe 1e. »

En conséquence, les plafonds des rémunérations, à indexer selon la formule ci-dessus exposée, ont été fixés comme suit en Assemblée Générale du 29 juin 2018 et confirmés en Assemblée Générale du 19 décembre 2019, faisant suite au renouvellement des instances :

Pour le Président : 19.997,14 €
Pour le Vice-Président : 14.997,85 €

En outre, la rémunération est proportionnelle à la présence :
Conformément à l'article L5311-1 § 10 du CDLD :

- La rémunération du Président et du Vice-Président est calculée pour la participation à l'ensemble des réunions des organes de gestion auxquelles sont tenues de participer les fonctions précitées. Lorsqu'un défaut de participation a été constaté, le montant de la rémunération est réduit à due concurrence.
- Le Président et le Vice-Président qui n'ont pas participé à l'entièreté de la réunion sont considérés en défaut de participation. Une absence totale ou partielle à une réunion d'un organe de gestion, en raison d'une maladie, d'un congé de maternité ou d'un cas de force majeure n'est pas considérée comme un défaut de participation, pour autant que cet état de fait puisse être dûment justifié.
- La rémunération est versée mensuellement, à terme échu.

La rémunération annuelle brute est versée aux Président et Vice-Président à concurrence de 1/12ème chaque fin de mois.
En fin d'année, un décompte des présences est effectué et la situation des Président et Vice-Président est régularisée, éventuellement par prélèvement(s) sur les mensualités suivantes.

1.2. Jetons de présence

Conformément à l'article L5311-1 § 2 du CDLD :

- Un administrateur ne peut pas percevoir de rémunération autre qu'un jeton de présence ni d'avantage en nature.
- Il perçoit un seul jeton de présence pour chaque séance de l'organe de gestion à laquelle il assiste.
- Le montant du jeton de présence ne peut pas être supérieur à 125 euros. Conformément à l'article L5311-1 § 14 du CDLD, le montant maximal est lié aux fluctuations de l'indice des prix, conformément aux règles prescrites par la loi du 1er mars 1977 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses du secteur public. Il est rattaché à l'indice pivot 138,01 du 1er janvier 1990.
- Il est accordé au même administrateur un seul jeton de présence par jour, quels que soient la nature et le nombre de réunions auxquelles il a assisté au sein de la même personne morale ou association de fait.
- A l'exception des réunions du Comité d'Audit, aucun jeton de présence, rémunération et avantage en nature n'est perçu pour la participation à des réunions d'organes qui ne sont pas des organes restreints de gestion au sens de l'article L1523-18 §2.
- Le mandat d'observateur tel que défini à l'article L5111-1 est exercé à titre gratuit.

Conformément à l'Annexe 1 du CDLD, les nouvelles rémunérations seront perçues à compter du 1er janvier de l'année qui suit le renouvellement des instances.
Par dérogation, l'article 89 du décret du 29 mars 2018 dispose que « A compter du 1er juillet 2018, les rémunérations liées à l'exercice des mandats au sein des nouveaux organes de gestion seront octroyées conformément aux dispositions de l'article 52 du présent décret et ne pourront être supérieures aux nouveaux plafonds fixés à l'annexe 1e. »

L'Assemblée Générale, en sa séance du 29 juin 2018, a décidé de :
- laisser le jeton de présence au montant actuel, pour les séances du Conseil d'Administration, du Bureau Exécutif, des Commissions Permanentes et du Comité d'Audit, soit 153,47 € imposable.
- conformément à l'article L 6451-1 §2 du CDLD, fixer le remboursement des frais de parcours des administrateurs sur base de l'article 13 de l'arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours.

L'Assemblée Générale, en sa séance du 19 décembre 2019, a décidé de maintenir les décisions prises par l'Assemblée Générale du 29 juin 2018, en conformité avec le Décret Gouvernance.

1.3. Application en IGRETEC

Le Comité de Rémunération a constaté que, conformément à la réglementation :

Le Président sortant a perçu une rémunération mensuelle brute de 2.844,37 € en janvier 2019.
Le Président entrant a perçu une rémunération annuelle brute de 30.285,79 € correspondant à 1 jeton de présence en janvier 2019 et la rémunération du Président à partir de février 2019.

La Vice-Présidente a perçu une rémunération de 12.799,68 € de janvier à juin 2019.
Le Vice-Président a perçu une rémunération de 12.799,68 € de juillet à décembre 2019.

Les membres du Bureau Exécutif ont perçu une rémunération mensuelle brute de 1.792,62 € jusque fin juin 2018.

Depuis le 1er juillet 2018, les membres du Conseil d'Administration, du Bureau Exécutif, des Commissions Permanentes et du Comité d'Audit ont perçu, par séance, un jeton de présence de 153,47 € indexé à 156,54 € à partir d'octobre 2018.

2. Modification de la composition de la rémunération du Directeur Général et du Secrétaire Général

Par décision du 12 juin 2014, le Comité de Rémunération avait inclus dans la rémunération du Directeur Général et du Secrétaire Général, un contrat d'assurance de groupe de type « Prestations définies » présentant les caractéristiques suivantes :
a. Une police patronale garantissant un capital vie sous la forme d'une rente complémentaire de retraite équivalant à la différence entre la pension légale de retraite des statutaires et la pension légale de retraite des travailleurs salariés au taux isolé et calculée en 45èmes sur une rémunération plafonnée.
b. Une police patronale Décès couvrant un capital à libérer en cas de décès de l'affilié avant l'âge du départ à la retraite. Ce capital correspond à 200 % de la RAB, au moment de l'événement (pour des conjoints mariés ou sous le régime de la cohabitation légale). Ce capital est éventuellement majoré de 25 % par enfant à charge.

L'Annexe 4 du Décret du 29 mars 2018 - Règles applicables en matière de rémunération de la fonction dirigeante locale – dispose que « Les éléments rémunératoires suivants du titulaire de la fonction dirigeante sont limités comme suit :
1° Seuls les plans de pension complémentaire à contribution définie dont le pourcentage et les conditions sont identiquement applicables à l'ensemble du personnel contractuel de l'organisme ainsi que les plans de pension complémentaire à contribution définie portant sur le paiement d'une cotisation patronale fixe exprimée en un pourcentage de la rémunération durant une période pendant laquelle le gestionnaire est effectivement occupé en cette qualité par l'organisme, sont autorisés. »

En vertu du Décret du 29 mars 2018, les plans de pension complémentaire à prestation définie ne sont donc plus autorisés.

A ce jour, tenant compte des décisions prises par le Comité de Rémunération au cours de ses séances des 12 juin 2014 et 21 février 2017 et des indexations, les rémunérations globales se présentent comme suit :
- Directeur Général : 194.827,92€
- Secrétaire Général : 177.958,83€

En sa séance du 7 mai 2018, le Comité de Rémunération a donné mandat à Mme Sophie KLEIN, Chef du service RH, de revoir la composition de la rémunération du Directeur Général et du Secrétaire Général en vue de mettre fin au produit de pension complémentaire devenu interdit suite à l'entrée en vigueur du décret et de le remplacer par toute mesure légale de sorte que la rémunération globale actuelle du Directeur Général et du Secrétaire Général n'augmente pas et ne diminue pas.

En concertation avec l'assureur, il a donc été examiné la possibilité de mettre en place un nouveau plan de pension Dirigeant d'entreprise de type contributions définies dont la différence de coût pour l'employeur et d'avantage, au terme, pour le travailleur tendent vers 0 par rapport au plan exclu par le décret.

Ce nouveau plan prévoit le financement d'un capital, à 67 ans, au moyen de contributions patronales fixes exprimées en pourcentages de la rémunération [(plafond de rémunération pour la pension légale * 7,5 %) + (rémunération > plafond * 21 %)].

Il est d'application depuis le 1er juillet 2018.

3. Politique globale de la rémunération

Le système barémique se présente comme suit :

Directeurs
Barème : 141

Avantages extra-légaux :

1. Contrat d'assurance de groupe de type « Contributions définies »
   a. Une police patronale alimentée par des contributions versées par IGRETEC à raison de 2,5 % de la rémunération annuelle brute (et évoluant dans le temps pour pouvoir atteindre jusque maximum 4,5 % de la rémunération annuelle brute en fin de carrière).

   b. Une police personnelle alimentée par une quote-part personnelle dans la constitution du capital fixée à 2,5 % du traitement annuel brut à répartir en 12èmes.

   c. Une police patronale Décès couvrant un capital à libérer en cas de décès de l'affilié avant l'âge de 65 ans. Ce capital correspond à 240 % de la RAB, au moment de l'événement (pour des conjoints mariés ou sous le régime de la cohabitation légale). Si l'assuré est isolé, le capital correspond à 120 % de la R.A.B. Ce capital est éventuellement majoré de 30 % par enfant à charge avec un maximum de 120 %.

2. Assurance de groupe - Soins de santé :

   Intervient en cas d'hospitalisation et couvre la partie de la facture d'hospitalisation à charge du patient pour les frais ayant fait l'objet d'une intervention de la mutuelle. La prime relative au travailleur est prise en charge par IGRETEC. Le travailleur a la possibilité d'affilier les membres de sa famille moyennant le paiement d'une prime dont le montant varie en fonction de l'âge de la personne à affilier.

3. Programmation sociale (petite prime de fin d'année spécifique aux organismes publics), fixée au prorata du nombre de mois prestés sur une partie de l'année écoulée.

4. Prime fixe de fin d'année **:** 8,33 % de la rémunération brute de fin d'année.

5. Participation variable aux bénéfices sur base :
   - d'une évaluation individualisée. La somme dégagée ne peut dépasser, pour chaque membre, 1,67 % de sa rémunération brute annuelle.

- une somme attribuée de manière égale entre tous les membres du comité de direction interne encore en fonction au 31 décembre de l'année concernée sur base d'une évaluation globale du groupe. Cette somme ne peut dépasser 9 % de la somme des rémunérations brutes annuelles des membres concernés.

Les différents intéressements ne sont évidemment distribués que dans l'hypothèse où l'implication globale des membres de la société a dégagé des résultats permettant l'intéressement.

Les points 4 et 5 sont soumis à des conditions d'octroi notamment, l'entrée en service au plus tard le 30 avril de l'année considérée et le fait d'être sous contrat au 31 décembre de la même année.

6. Titres repas d'une valeur faciale de 4,10 € (quote-part patronale de 3,01 €), porté à 6,5 € (quote-part patronale de 5,41 €) depuis le 1er mars 2018**.**

7. GSM Policy : attribution d'un GSM de société sans limite de crédit d'appel (professionnel et/ou privé) [avec comptabilisation d'un ATN forfaitaire de 12,50 €].

8. Connexion internet **:** prise en charge partielle de la redevance d'abonnement à une connexion internet à domicile, plafonnée à 20 €/mois.

9. Véhicule de société avec carte carburant [avec comptabilisation d'un ATN suivant la législation applicable].

Chefs de service
Barèmes : 132 ➔ 141

Avantages extra-légaux :

1. Contrat d'assurance de groupe de type « Contributions définies »
   a. Une police patronale alimentée par des contributions versées par IGRETEC à raison de 2,5 % de la rémunération annuelle brute (et évoluant dans le temps pour pouvoir atteindre jusque maximum 4,5 % de la rémunération annuelle brute en fin de carrière).

   b. Une police personnelle alimentée par une quote-part personnelle dans la constitution du capital fixée à 2,5 % du traitement annuel brut à répartir en 12èmes.

   c. une police patronale Décès couvrant un capital à libérer en cas de décès de l'affilié avant l'âge de 65 ans. Ce capital correspond à 240 % de la RAB, au moment de l'évènement (pour des conjoints mariés ou sous le régime de la cohabitation légale). Si l'assuré est isolé, le capital correspond à 120 % de la R.A.B. Ce capital est éventuellement majoré de 30 % par enfant à charge avec un maximum de 120 %.

2. Assurance de groupe - soins de santé :

   Intervient en cas d'hospitalisation et couvre la partie de la facture d'hospitalisation à charge du patient pour les frais ayant fait l'objet d'une intervention de la mutuelle. La prime relative au travailleur est prise en charge par IGRETEC. Le travailleur a la possibilité d'affilier les membres de sa famille moyennant le paiement d'une prime dont le montant varie en fonction de l'âge de la personne à affilier.

3. Programmation sociale (petite prime de fin d'année spécifique aux organismes publics) fixée au prorata du nombre de mois prestés sur une partie de l'année écoulée.

4. Prime fixe de fin d'année **:** 8,33 % de la rémunération brute de fin d'année.

5. Participation variable aux bénéfices sur base :
   - d'une évaluation individualisée. La somme dégagée ne peut dépasser, pour chaque membre, 1,67 % de sa rémunération brute annuelle ;

- une somme attribuée de manière égale entre tous les membres du comité de direction interne encore en fonction au 31 décembre de l'année concernée sur base d'une évaluation globale du groupe. Cette somme ne peut dépasser 9 % de la somme des rémunérations brutes annuelles des membres concernés.

Les différents intéressements ne sont évidemment distribués que dans l'hypothèse où l'implication globale des membres de la société a dégagé des résultats permettant l'intéressement.

Les points 4 et 5 sont soumis à des conditions d'octroi notamment, l'entrée en service au plus tard le 30 avril de l'année considérée et le fait d'être sous contrat au 31 décembre de la même année.

6. Titres repas d'une valeur faciale de 4,10 € (quote-part patronale de 3,01 €), porté à 6,5 € (quote-part patronale de 5,41 €) depuis le 1er mars 2018**.**

7. GSM Policy : attribution d'un GSM de société sans limite de crédit d'appel (professionnel et/ou privé) [avec comptabilisation d'un ATN forfaitaire de 12,50 €].

8. Connexion internet **:** prise en charge partielle de la redevance d'abonnement à une connexion internet à domicile, plafonnée à 20 €/mois.

Ancienneté	Barème 132 à 100 %	Barème 141 à 100 %
1-2	27.373,59	29.669,24
3-4	28.698,06	30.993,71
5-6	30.022,53	32.318,18
7-8	31.347,00	33.642,65
9-10	32.671,47	34.967,12
11-12	33.995,94	36.291,59
13-14	35.320,41	37.616,06
15-16	36.644,89	38.940,53
17-18	37.969,36	40.265,00
19-20	39.293,83	41.589,47
21-22	40.618,30	42.913,94
23-24	41.942,77	44.238,41
25-26	41.942,77	45.562,88
27-28	41.942,77	46.887,35
29 et suivantes	41.942,77	48.211,82

Chefs de département

Le Chef de département, en plus de sa rémunération dépendant de la catégorie dans laquelle il se trouve (cf. point suivant Personnel) se voit attribuer une prime de 159,45 €/mois non indexé, soit 272,16 €/mois à l'indice 1,7069.

Personnel

Progression barémique

Le passage d'un barème à l'autre, outre l'écoulement des années ci-dessus indiquées, se fait sous les trois conditions suivantes : le rapport favorable du chef de service, l'attitude générale positive de l'agent et les résultats de l'intercommunale.

BAREMES Hôtesse Barème 423 5 ans ⇩ Barème 304 9 ans ⇩ Barème 325	**BAREMES 1er ECHELON** Barème 304 5 ans ⇩ Barème 201 9 ans ⇩ Barème 221
BAREMES 2ème ECHELON Barème 221 9 ans ⇩ Barème 223 9 ans ⇩ Barème 224 Mérite ⇩ Barème 231	**BAREMES 3ème ECHELON** Barème 224 9 ans ⇩ Barème 231 9 ans ⇩ Barème 233 Mérite ⇩ Barème 243
BAREMES INGENIEURS INDUSTRIELS Barème 256 3 ans ⇩ Barème 101 9 ans ⇩ Barème 113	**BAREMES ARCHITECTES** Barème 256 3 ans ⇩ Barème 101 9 ans ⇩ Barème 113
BAREMES ECONOMISTES, LICENCIES ET ASSIMILES Barème 101 3 ans ⇩ Barème 113	**BAREMES INGENIEURS CIVILS** Barème 103 9 ans ⇩ Barème 116

Barèmes à 100 %

Années	30/4	20/1	22/1	22/3
0	12.946,13	13.543,20	13.792,97	14.886,09
1	13.086,21	13.810,49	14.060,27	15.153,39
2	13.226,30	14.077,79	14.327,56	15.420,69
3-4	13.366,38	14.345,09	14.594,86	15.687,99
5-6	13.645,32	14.612,39	14.951,19	16.044,32
7-8	13.924,26	14.968,72	15.307,52	16.400,65
9-10	14.203,20	15.681,35	16.020,16	17.113,28
11-12	14.482,14	16.393,99	16.732,79	17.825,92
13-14	14.761,08	17.017,59	17.356,39	18.449,52
15-16	15.110,12	17.641,19	17.980,00	19.073,12
17-18	15.459,17	18.264,80	18.603,60	19.696,73
19-20	15.808,21	18.888,40	19.227,20	20.320,33
21-22	16.157,26	19.512,00	19.850,80	20.943,93
23-24	16.506,30	20.135,60	20.474,41	21.567,53
25-26	16.855,34	20.759,21	21.098,01	22.191,14
27-28	17.204,39	21.382,81	21.721,61	22.814,74
29-30	17.553,43	22.006,41	22.345,21	23.438,34

Années	22/4	23/1	23/3	24/3
0	15.323,32	16.416,42	17.728,10	18.427,64
1	15.590,62	16.683,72	17.995,40	18.694,94
2	15.857,92	16.951,02	18.262,69	18.962,23
3-4	16.125,21	17.218,31	18.529,99	19.229,53
5-6	16.481,54	17.574,64	18.886,32	19.585,86
7-8	16.837,87	17.930,97	19.242,65	19.942,19
9-10	17.550,51	18.643,61	19.955,29	20.654,83
11-12	18.263,14	19.356,24	20.667,92	21.367,46
13-14	18.886,75	19.979,85	21.291,52	21.991,06
15-16	19.510,35	20.603,45	21.915,13	22.614,67
17-18	20.133,95	21.227,05	22.538,73	23.238,27
19-20	20.757,55	21.850,65	23.162,33	23.861,87
21-22	21.381,16	22.474,26	23.785,93	24.485,47
23-24	22.004,76	23.097,86	24.409,54	25.109,08
25-26	22.628,36	23.721,46	25.033,14	25.732,68

27-28	23.251,96	24.345,07	25.656,74	26.356,28
29-30	23.875,57	24.968,67	26.280,34	26.979,88

Années	25/6	10/1	10/3	11/3	11/6
0	20.700,64	20.602,32	25.507,15	22.385,90	28.628,36
1	21.235,77	21.226,58	26.131,40	23.010,16	29.252,62
2	21.770,89	21.850,83	26.755,65	23.634,41	29.876,87
3-4	22.306,01	22.475,08	27.379,91	24.258,66	30.501,12
5-6	23.018,64	23.433,79	28.472,33	25.217,36	31.593,55
7-8	23.731,28	24.392,49	29.564,76	26.176,07	32.685,97
9-10	24.443,91	25.351,19	30.657,18	27.134,77	33.778,40
11-12	25.156,55	26.309,89	31.749,61	28.093,47	34.870,82
13-14	25.869,18	27.268,59	32.842,03	29.052,17	35.963,25
15-16	26.581,82	28.227,29	33.934,46	30.010,87	37.055,67
17-18	27.294,45	29.185,99	35.026,88	30.969,57	38.148,10
19-20	28.007,09	30.144,69	36.119,31	31.928,27	39.240,53
21-22	28.719,72	31.103,40	37.211,73	32.886,97	40.332,95
23-24	29.432,36	32.062,10	38.304,16	33.845,67	40.332,95
25-26	30.144,99	32.062,10	38.304,16	34.804,38	40.332,95
27-28	30.857,63	32.062,10	38.304,16	34.804,38	40.332,95
29-30	30.857,63	32.062,10	38.304,16	34.804,38	40.332,95

Avantages extra-légaux :

1. Contrat d'assurance de groupe de type « Contributions définies »
   a. une police patronale alimentée par des contributions versées par IGRETEC à raison de 2,5 % de la rémunération annuelle brute (et évoluant dans le temps pour pouvoir atteindre jusque maximum 4,5 % de la rémunération annuelle brute en fin de carrière).

   b. une police personnelle alimentée par une quote-part personnelle dans la constitution du capital fixée à 2,5 % du traitement annuel brut à répartir en 12èmes.

   c. une police patronale Décès couvrant un capital à libérer en cas de décès de l'affilié avant l'âge de 65 ans. Ce capital correspond à 240 % de la RAB, au moment de l'événement (pour des conjoints mariés ou sous le régime de la cohabitation légale). Si l'assuré est isolé, le capital correspond à 120 % de la R.A.B. Ce capital est éventuellement majoré de 30 % par enfant à charge avec un maximum de 120 %.

2. Assurance de groupe - soins de santé :

   Intervient en cas d'hospitalisation et couvre la partie de la facture d'hospitalisation à charge du patient pour les frais ayant fait l'objet d'une intervention de la mutuelle. La prime relative au travailleur est prise en charge par IGRETEC. Le travailleur a la possibilité d'affilier les membres de sa famille moyennant le paiement d'une prime dont le montant varie en fonction de l'âge de la personne à affilier.

3. Programmation sociale (petite prime de fin d'année spécifique aux organismes publics), fixée au prorata du nombre de mois prestés sur une partie de l'année écoulée.

4. Prime fixe de fin d'année : 8,33 % de la rémunération brute de fin d'année.

5. Participation variable aux bénéfices sur base :
   - d'une évaluation individualisée. La somme dégagée ne peut dépasser, pour chaque membre, 1,67 % de sa rémunération brute annuelle. ;
   - une évaluation évolutive pour les agents encore en fonction au 31 décembre de l'année concernée sur base d'une évaluation globale du groupe. Cette somme ne peut dépasser 6 % pour les agents identifiés comme Gestionnaires de projet et Chefs de département et 3 % pour les autres de leur rémunération brute annuelle.

   Les différents intéressements ne sont évidemment distribués que dans l'hypothèse où l'implication globale des membres de la société a dégagé des résultats permettant l'intéressement.

   Les points 4 et 5 sont soumis à des conditions d'octroi notamment, l'entrée en service au plus tard le 30 avril de l'année considérée et le fait d'être sous contrat au 31 décembre de la même année.

6. Titres repas d'une valeur faciale de 4,10 € (quote-part patronale de 3,01 €), porté à 6,5 € (quote-part patronale de 5,41 €) depuis le 1er mars 2018**.**

7. GSM Policy : attribution d'un GSM de société avec au choix :
   - un forfait d'appel équivalant à 4 heures de communications (professionnel et/ou privé) [avec comptabilisation d'un ATN forfaitaire de 12,50 €] ;
   - un plan professionnel exclusif (communications professionnelles uniquement autorisées) [pas de comptabilisation d'ATN].

Spécificités du personnel de l'Exploitation des O.A.A.

Responsables (de secteur)

Le responsable (de secteur), en plus de sa rémunération dépendant de la catégorie dans laquelle il se trouve (cf. point précédent personnel) se voit attribuer une prime de 79,72 €/mois non indexé, soit 136,08 €/mois à l'indice 1,7069.

Chefs d'équipe

Le chef d'équipe accède aux barèmes du 3ème échelon, quel que soit le niveau de qualification de base (E.S.S. ou graduat).

Insalubrité

Insalubrité = tout contact direct et/ou récurrent aux boues ou aux eaux usées.
La prime d'insalubrité est attribuée suivant la fonction exercée et suivant l'analyse de risques établie par le Conseiller en prévention. Par les aspects organisationnels et de supervision d'équipe, les fonctions hiérarchiques ont d'office droit à l'octroi de la prime.
Montant de la prime : 185,65 € brut/mois non indexé, soit 316,89 € brut/mois à l'indice 1,7069.

Rôle de garde

Le but est d'assurer la garde générale de l'ensemble des ouvrages de pompage et d'épuration dévolus à IGRETEC.
Les interventions s'effectuent en binôme (un Chef d'équipe + un second intervenant).
Le rôle de garde s'étend sur 7 jours (du vendredi 15h00 au vendredi suivant 15h00).

Garde primaire (1er intervenant)
Les chefs d'équipe (du département « Gestion des Stations d'épuration et de pompage ») sont inscrits d'office au rôle de garde.
Hors fonction de Chef d'équipe, d'autres techniciens peuvent assurer la mission de 1er intervenant et ce, sur base du volontariat, à condition de disposer des compétences requises.
La sélection s'effectue sur base d'un entretien de motivation et sur un entretien à caractère technique (ou test écrit s'il y a plusieurs candidats).

Garde secondaire (2ème intervenant)
L'accès s'effectue sur base volontaire (renouvellement des candidatures une fois par an).
Le rôle de garde est ouvert à tous les collaborateurs des départements techniques.
Le nombre de 2èmes intervenants est limité à 12 personnes.
Les candidatures reçues sont classées en fonction de deux critères :

- La cotation obtenue à l'évaluation du Chef de Service, sur le formulaire d'évaluation annuelle, comptant pour 60 % du total ;
- L'absentéisme mesuré par le facteur de Bradford, comptant pour 40 % du total.

Rémunération

1. Montant de l'indemnité de garde à domicile : (adapté en fonction de l'index).
   Chef d'équipe/1er intervenant : 202,50 € / 7 jours, soit 345,65 € à l'indice 1,7069.
   2ème intervenant : 166,80 € / 7 jours, soit 284,71 € à l'indice 1,7069.

2. Rémunération des heures prestées en intervention :
   Formule de calcul : Taux horaire d'intervention X rémunération barémique (y compris l'allocation foyer/résidence) X nbre d'heures prestées en intervention.

Jusque 18h00 : pointage récupéré à 100 %	
De 18h00 à 22h00 : 150 % De 22h00 à 6h00 : 200 % Week-end et jours fériés : 200 %	Les heures prestées dans ces créneaux horaires sont payées et non récupérées

ANNEXE : RAPPORT ANNUEL DE RÉMUNÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INTERCOMMUNALE IGRETEC (ART. L6421-1 DU CDLD)

Le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation impose, en son article L6421-1 au principal organe de gestion de l'intercommunale d'établir un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

Ce rapport contient les informations individuelles et nominatives suivantes :

1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du Comité d'Audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de Président ou de Vice-Président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du Bureau Exécutif ou du Comité d'Audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du Président, Vice-Président, ou au membre du Bureau Exécutif au sein de l'intercommunale ;

2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction ;

3° la liste des mandats détenus dans toutes les entités dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats ;

4° pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans toutes les entités dans lesquelles l'intercommunale détient des participations, directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats ;

5° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Ce rapport est adopté par le principal organe de gestion et mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du premier semestre de chaque année et fait l'objet d'une délibération. A défaut, l'Assemblée Générale ne peut pas se tenir. Ce rapport est annexé au rapport annuel de gestion établi par les administrateurs.
Le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement.

Informations relatives aux rémunérations des membres des organes de gestion - Informations générales

Plafond barémique (non indexé)	19.997,14 €
Montant du jeton de présence brut indexé	156,54 €
Nombre de réunions de l'Assemblée Générale	2
Nombre de réunions du Conseil d'Administration	7
Nombre de réunions de la CP1	2
Nombre de réunions de la CP2	4
Nombre de réunions de la CP3	4
Nombre de réunions de la CP4	1
Nombre de réunions du Bureau Exécutif	12
Nombre de réunions du Comité de Rémunération	2
Nombre de réunions du Comité d'Audit	2
Nombre de réunions du Comité de Concertation/de Négociation	15

Informations relatives aux rémunérations des membres des organes de gestion – Taux de présence

		CA	CP1	CP2	CP3	CP4	BEX	CR	CAud.
ABARKAN	Faysal	75,00%	100,00%	50,00%				100,00%	
BALSEAU (1)	Samuel	66,67%	0,00%					100,00%	
BAUDUIN	Lucien	66,67%	100,00%	100,00%	100,00%				100,00%
BEGHIN	Serge	100,00%	100,00%	100,00%	75,00%	100,00%	100,00%		
BUSINE	Philippe	71,43%	50,00%	75,00%	75,00%				100,00%
CECERE	Sandro	25,00%	100,00%	50,00%	33,33%		66,67%		
CENCIG	Ornella	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%		
CHAPELLE	Jean-Christophe	100,00%	100,00%						
CLERSY (1)	Christophe	66,67%	0,00%	50,00%					
DARDENNE	Tanguy	100,00%	100,00%	100,00%					
DEBRUYNE	Vincent	100,00%	100,00%	100,00%					
DENYS	Laurence	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%				
DOLIMONT	Adrien	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%				
FEKRIOUI	Mohamed	85,71%	100,00%	75,00%	100,00%				
FIEVET	François	100,00%	100,00%		75,00%				100,00%
FURLAN	Paul	25,00%	0,00%	50,00%	33,33%				100,00%
GALLUZZO (2)	Gianni	66,67%	100,00%	50,00%	100,00%			0,00%	
KNAEPEN	Philippe	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%		100,00%		
KNOOPS	Marie-Hélène	100,00%	100,00%	100,00%				100,00%	
LABAR	Philippe	100,00%	100,00%						100,00%
LUKALU	Karl	100,00%	100,00%			100,00%	83,33%		
MARCHAL	Marcelin	50,00%	100,00%						
MASSIN	Eric	100,00%	100,00%	100,00%				100,00%	
PIERART	Pauline	100,00%	100,00%						
POULLAIN	Jean-Marc	71,43%	0,00%	50,00%			83,33%		
PUCCINI	Boris	100,00%	100,00%			100,00%			100,00%
SCALA (3)	Bruno	75,00%	0,00%						100,00%
THIRY (3)	Eric	75,00%	0,00%					0,00 %	
TZANETATOS	Nicolas	28,57%	0,00%	25,00%					
VAN CAUWENBERGHE	Philippe	100,00%					100,00%		
VANDENBOSCH	Marc	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%		100,00%	100,00%	
WALKA	Mélissa	50,00%	100,00%	100,00%	66,67%		83,33%		
WART	Emmanuel	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%			100,00%	

CA = Conseil d'Administration / CP1 = Commission Permanente du Secteur 1 / CP2 = Commission Permanente du Secteur 2 / CP3 = Commission Permanente du Secteur 3 / CP4 = Commission Permanente du Secteur 4 / BEX = Bureau Exécutif / CR = Comité de Rémunération / CAud. = Comité d'Audit

(1)	CP1 : 0,00 % → non redésigné en juin 2019 ; a manqué une seule réunion.
(2)	CR : 0,00 % → non redésigné en juin 2019 ; a manqué une seule réunion.
(3)	CP1 : 0,00 % → désigné en juin 2019 ; a manqué une seule réunion. CR : 0,00 % → désigné en juin 2019 ; a manqué une seule réunion.

Informations relatives aux Assemblées Générales – Taux de présence des délégués

IGRETEC
ASSEMBLEE GENERALE DU 26 JUIN 2019

Présent : 1
Absent : 0

Associé	Délégué	Présent
AISEAU-PRESLES	BASTIN M.	0
	RANSQUIN F.	0
	FERSINI J.	0
	DEPREZ J.-P.	0
	GRENIER D.	0
AMAY	JOUFFROY J.-J.	0
	MAINFROID P.	0
	LEHANE D.	0
	THONON S.	0
	LALLEMAND J.	0
ANDERLUES	BIKE Ph.	0
	LALLART Th.	0
	PASTORELLI G.	1
	DUCHENE A.	0
	FLAMANT J.-M.	1
ANTOING	DESMET Th.	0
	DESMETTE M.	0
	MORY F.	0
	MAHIEU M.	0
	CHEVALIER D.	0
ASSESSE	MOSSERAY J.-L.	0
	WEVERBERGH D.	0
	LESUISSE P.-B.	0
	BODSON M.	0
	DELFOSSE J.	0
ATH	BEROUDIA V.	0
	DESIDERIO J.	0
	DELVAUX L.	1
	DUVIVIER Ph.	0
	CAPPELLE P.	0
BEAUMONT	LAMBERT B.	0
	COLLIN J.	0
	LUST B.	0
	SOTTIAUX C.	0
	LEURQUIN G.	0
BELOEIL	VANSAINGELE L.	0
	ANDRE M.	0
	DUBOIS M.	0
	FLAMMIA J.	0
	SPROCKEELS P.-M.	0
BERNISSART	MARIR H.	0
	VANDERSTRAETEN R.	0
	RASSENEUR M.	0
	DEWEER L.	0
	WALLEMACQ H.	1

BINCHE	ARMAN L. BEJARANO MEDINA M. TILMANT F. LABAR Ph. CALVAGNA S.	0 0 0 1 0
BOUSSU	DEBIEVE J.-C. HOMERIN J. BARBAROTTA S. PARDO D. NITA G.	0 0 0 0 0
BRAINE-LE-COMTE	COPPENS A.-P. HUART L. FERON A. DAWANCE T. BOUGHRIF Y.	0 0 0 0 0
BRUGELETTE	LUMEN M. DESMARLIERES A. REDOTTE M. LIEGEOIS I. NIEZEN M.	0 0 0 0 0
BRUNEHAUT	DESEVEAUX C. ROBETTE B. VINCKIER Ph. SCHIETSE D. URBAIN M.	0 0 0 0 0
CELLES	BATAILLE M. DUMONCHAUX Y. LEJEUNE P. DELESTRAIN J. HEMPTE J.-F.	0 0 0 0 0
CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	SCALA B. SAHLI M. JEREBKOV T. CHIANTA L. BERTOLIN C.	1 0 1 1 0
CHARLEROI	ABARKAN F. BANGISA G. KILIC S. LEMAIRE T. TZANETATOS N.	1 0 0 0 0
CHATELET	VANDENBOSCH M. PELLITTERI F. DEVAUX V. REINTJENS J. MICHAUX J.	1 0 1 0 0
CHIEVRES	DEMAREZ C. CORDIER C. LEBAILLY D. ANDREADAKIS A. HARTIEL O.	0 0 0 0 0
CHIMAY	THIRY E. DARDENNE T.	1 1 0 0 0
COMINES-WARNETON	VANCRAEYNEST S. PIETERS J.-J. BATAILLE V. DEVOS E. KYRIAKIDIS D.	0 0 0 0 0

COURCELLES	LAIDOUM G.	0
	DEHAVAY A.	0
	NEIRYNCK F.	1
	VAN ISACKER P.-O.	1
	RUSSO S.	1
COUVIN	HAYOT S.	0
	GILSON B.	0
	FORTEMPS A.	0
	PEROT M.-J.	0
	MATHIEUX F.	0
DOUR	CARTON P.	0
	VAN HOORDE S.	0
	DE RAIJMAEKER M.	0
	DOMAIN Y.	0
	COOLSAET M.	0
ECAUSSINNES	DUMORTIER Ph.	0
	JAMINON J.-Ph.	0
	SGALLARI V.	0
	DEBLANDRE-STIRMAN R.	0
	ROMPATO P.	0
ELLEZELLES	SPILEERS Ch.	0
	BOITTE A.	0
	LENOIR A.	0
	MEURIS J.	0
	DELBOUVRY D.	0
ENGHIEN	HILLEWAERT P.	0
	DEROUX A.-M.	0
	DEVILLE Ch.	0
	DERYCKE G.	0
	STREYDIO Ph.	0
ENGIS	PENA HERRERO M.	0
	LALLEMAND Ch.	0
	ALBERT E.	0
	VANESSE L.	0
	ANCIA J.	0
ERQUELINNES	CHRISTIAENS V.	0
	DESALLE C.	0
	RAZEE F.	0
	BECHET L.	0
	VRAIE P.	0
ESTINNES	VERLINDEN C.	0
	SCHOLLAERT M.	0
	BRUNEBARBE G.	0
	VERLINDEN O.	0
	GARY F.	0
ESTAIMPUIS	DECONINCK F.	0
	NOTTEBAERT J-M.	0
	DOUILLET F.	0
	CANTA D.	0
	VAN GYSEL S.	0
FARCIENNES	KABIMBI A.	0
	KURT B.	0
	MONT C.	1
	NIZAM O.	0
	CAKIR L.	0
FLEURUS	CODUTI N.	0
	PUCCINI B.	0
	GALOUL M.	0
	BARBIER P.	0
	CHAPELLE J.-C.	1

FLOBECQ	METTENS Ph. ENGLEBIN Th. PREAUX D. ROBIN V. VAN DEN NOORTGATE J.	0 0 0 0 0
FLORENNES	COLLINET A. PIERARD M.-C. LASSEAUX S. HELSON M. CHINTINNE G.	0 0 0 0 0
FONTAINE-L-EVEQUE	CHADLI B. MOULIN C. DAUBERCY A. DECOOMAN B. AELBRECHT C.	1 0 1 1 0
FOSSES-LA-VILLE	DREZE E. BUCHET M. SARTO-PIETTE F. DENIS Q. DEWULF D.	0 0 0 0 0
FRAMERIES	DONFUT J. DELIGNE M. DIEU S. MAHY A. STIEVENART G.	0 0 0 0 0
FRASNES-LEZ-ANVAING	BOURDEAUD'HUY P. DORCHY S. DUCHATEAU V. DUTHY A. DEVOS M.	0 0 0 0 0
FROIDCHAPELLE	BOUILLOT J. P. DECUIR W. JASPART S. VANDROMME A. JEANMENNE G.	0 0 0 0 1
GEMBLOUX	DELESTINNE-VANDY I. LEVEQUE E. LEPAGE O. ADAM F. HAUBRUGE J.	0 0 0 1 0
GERPINNES	ROBERT M. MATAGNE J. LAURENT Ch. DI MARIA T. STRUELENS A.	1 0 0 0 1
HAM-SUR-HEURE / NALINNES		0 0 0 0 0
HERSTAL	VANDEPAER J. WILLEMNS Th. MEROLA F. LAGEOT F. SPAGNOLETTI S.	0 0 0 0 0
ITTRE	PIERSON P. FLANDROY R. de SCHOUTHEETE H. PERNIAUX P. GOREZ L.	1 0 0 0 0

JEMEPPE-SUR-SAMBRE	DELVAUX J. SOLOT A. VANROSSOMME V. LAMBERT T. GOBERT M.	0 1 0 0 0
JUPRELLE	LIBERT E. LUNSKENS L. LAZZARI-GHYSEN I. GETTINO L. NYSSEN A.	0 0 0 0 0
JURBISE	DESSILLY V. DANNEAU F. WAYEMBERGH P. LEURIDENT Ch. DELHAYE J.	0 0 0 0 0
LA LOUVIERE	AYCIK A. GAVA A. GOBERT J. LELONG E. HERMANT A.	0 0 0 0 0
LE ROEULX	LENOIR G. THUMULAIRE J. SONCK M. GIACOMAZZI A. LUCAS G.	0 0 0 0 0
LES BONS VILLERS	PERIN M. JENAUX Ph. ALLART J.-J. BRETON J. DE CLERCQ D.	0 1 0 0 0
LESSINES	CUVELIER C. DE HANDSCHUTTER P. DE PRYCK F. BRASSART O. BERNUS M.	0 0 0 0 0
LEUZE-EN-HAINAUT	DEPLUS Y. BAISIPONT J.-F. JOURET N. MASSART M. DELANGE M.	0 0 0 0 0
LOBBES	MOREAU A. COURTOIS M. ROYEZ S. BAUDUIN L. TEMMERMAN M.	1 0 0 0 0
MANAGE	D'HAUWER PINON K. CHEVALIER A. VEULEMANS R. LEHEUT E. CHAPELAIN H.	0 0 0 0 0
MERBES-LE-CHATEAU	PREAUX Ch. LEJEUNE Ph. MANIAS F. GOFFIN J.-Ph. BROOTCORNE G.	0 1 0 0 1
METTET	DEMEURE-TOISOUL M. LAFFINEUR A. RUTH J.-B. FLOYMONT D. GAGLIARDI A.	0 0 0 0 0

MOLENBEEK-SAINT-JEAN	EL YATTOUTI A. DEBOUVERE P. MAHY O. BOUFRAQUECH K. DEKENS T.	1 0 0 0 0
MOMIGNIES	RIEZ V. SOBRY R. BAYARD E. POULLAIN J.-M. SALENGROS F.	0 0 0 1 1
MONS	RICCOBENE F. JOB S. LEFEBVRE A. SOUPART G. MELIS C.	0 0 0 0 0
MONT-DE-L'ENCLUS	VERSCHUERE Ch. PROVOYEUR M. DETEMMERMAN D. MONNIER W. RENARD J.	0 0 0 0 0
MONTIGNY-LE-TILLEUL	BONNET L. MOULIN M. GHERARDINI N. LEVIE D. DUFRANE G.	0 1 1 1 0
MOUSCRON	FRANCEUS M. VANGYSEL P. HARRAGA H. VYNCKE R. HOSSEY G.	0 0 1 0 0
MORLANWELZ	MOUREAU Ch. DENEUFBOURG J.-Ch. CANTIGNEAUX G. CIPIENNE I. DEPERSENAIRE E.	0 0 0 0 0
NIVELLES	BERTRAND H. BOTTE M.-Th. DALNE G. HUBAUX G. LECOMTE M.	1 1 1 0 0
PECQ	ANNECOUR Ph. TROOSTER M. PIERRE A. VANDENDRIESSCHE A. DEMORTIER A.	0 0 0 0 0
PHILIPPEVILLE	DUMONT V. BONNIVER H. TICHON V. BROGNIEZ L. LEPAGE B.	0 0 0 0 0
PONT-A-CELLES	LUKALU C. ZUNE V. LEMAIRE S. COPPEE B. STIERMAN M.	0 1 1 1 0
PERUWELZ	HOCQ G. CAUCHIES L. BROU X. PLATTEAU S. REGIBO J.-P.	0 0 0 0 0

QUAREGON	HARMEGNIES O. FORTUNATO C. CARLUCCI A. LONOBILE L. BAIL C.	0 1 0 0 0
QUEVY	WAMBERSY V. RUY P. PONCIN C. CAMBRUZZI T. NICODEME L.	0 0 0 0 0
REBECQ	DENIMAL J.-P. WOUTERS J.-L. DEMOL A. DESCHAMPS A. TONDEUR M.	0 0 0 0 0
RUMES	LECLERCQ P. DHAENENS S. DE LANGHE G. GHISLAIN J. HEINTZE M.	0 0 0 0 0
SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE	DEJON F. ROUFFART J.-M. WANTEN J.-F. LEMESTRE P. FIERENS P.	0 0 0 0 0
SAINT-GHISLAIN	GIORDANO R. DUHOUX M SODDU G. DUFOUR F. LEFEBVRE L.	0 0 0 0 0
SAMBREVILLE	BORDON O. DACHE R. DELVAUX F. REVELARD J.-L. KERBUSCH Ph.	0 1 0 0 0
SENEFFE	CHARLIER M. NTINU MATONDO J. DAMBREME C. CARPIN M. JENET E.	0 0 1 0 0
SILLY		0 0 0 0 0
SIVRY-RANCE	ZICOT I. BAUFFE M.-P. WERION H. GAUDOUX S. BISET F.	0 0 0 0 0
SOIGNIES	PREVOT P. RAUX J. DIEU V. LAADI A. VOLANTE S.	0 0 1 0 0
SOMBREFFE	BURTAUX J. GAGGIOLI L. HAINAUT B. HALLET D. LEEMANS-BEELEN M.-C.	0 0 0 0 0

THUIN	CRAMPONT V. VAN LAETHEM M.-E. FOURMEAU E. THOMAS V. BRUYNDONCKX Ph.	0 0 0 0 0
TOURNAI	ROBERT Ph. BRAECKELAERE V. DELRUE V. VANDECAVEYE E. DOCHY B.	0 0 0 0 0
WALCOURT	POULIN Ch. GOFFIN S. FILBICHE M. DISPA Th. BEDORET V.	0 0 0 0 1
WANZE	NOLEVEAUX E. GIACOMEL E. LEBEAU C. ROQUET B. MAES N.	0 0 0 0 0
PROVINCE	MASSIN E. LEFEVRE P. DECHAINOIS F. CORNU Ch. AKTAS A.	1 0 0 1 0
CPAS d'AISEAU-PRESLES	CAUCHIE F. LAFAILLE C. LALA C. COSTENARO B. BIERWART J.-P.	0 0 0 0 0
CPAS d'ANDERLUES	SPLINGARD E. GODAUX Th. DRUART M. DOMANGE G. TISAT F.	0 0 0 1 1
CPAS de BEAUMONT		0 0 0 0 0
CPAS de BINCHE	DERBAIX M. ROMBAUT A. LAI P. OUTLET J. MOTTE J.	0 0 0 0 1
CPAS de BRUGELETTE		0 0 0 0 0
CPAS de CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	CHERCHI R. BURTON M.-C. TESTA E. VANDAM S. DELIEGE A.	1 1 1 1 1
CPAS de CHARLEROI		0 0 0 0 0

CPAS de CHATELET	GIOVANAZZI A. LECRON B. ORRU S. NICAISE S. LENTINI P.	1 0 1 1 1
CPAS de CHIMAY	FLAMME M. VANDENAVENNE D. VAN LANGENDIJCK S. MUSARDO R. MIETENS M.	0 0 1 1 0
CPAS de CHIEVRES	DELAUNOIT S. MAHY R. DUBOIS P. LAPORTE J.-J. MEURISSE Y.	0 0 1 1 0
CPAS de COURCELLES	GOOSSENS A. MEUREE Ch. HAEZEBROUCK G. JACOBS C. BARAKAT N.	0 1 1 1 1
CPAS de DOUR	BINET B. LAGGAB M. ABRAINI D. BERTRAND N. GUICHEZ S.	0 0 0 0 0
CPAS d'ECAUSSINNES	SOTTIEAUX L. ANDRE A. VAN PEETERSSEN M. ROMANS S. PELLETIER R.	0 0 0 0 0
CPAS d'ERQUELINNES	CHENUT V. DEFLEM A. NAVAUX G. PETIT H. DESMALINES R.	0 0 0 0 0
CPAS de FROIDCHAPELLE	GOVOERTS Ch. LANGE B. DE VALK V. FRANCOIS G. DI PIERDOMENICO L.	0 0 0 1 0
CPAS de GERPINNES		0 0 0 0 0
CPAS de LE ROEULX		0 0 0 0 0
CPAS de MOMIGNIES		0 0 0 0 0
CPAS de QUAREGNON		0 0 0 0 0

CPAS de SAMBREVILLE	LESUR E. DEBAUCHE F. SORNIN E. ACQUISTO V. DEPAIRE S.	0 0 0 1 0
CPAS de SIVRY-RANCE	DENIS B. DE ROECK R. BORGNIEZ L. DIDIER H. TIRIFAHY J.-F.	0 0 0 0 0
CPAS de THUIN	CAWOY C. DELORY Ch. DEMARS M.-P. LEJEUNE S. MICHOT G.	0 0 0 0 0
CPAS de TOURNAI	ORLANDI J.-M. JESSON C. CASTERMAN Ch. VIEREN J.-L. SCHILLINGS F.	0 0 0 0 0
CPAS de WANFERCEE-BAULET	DECELLE E.	1 0 0 0 0
CPAS de WALCOURT	ANTOINE GOBERT O. HUBLET J. JACQUES N. LOISSE D.	1 1 0 1 1
SWDE		0
TIBI		0
IPFH	DURANT R.	1
ORES ASSETS		1
S.P.G.E	DEVILERS C.	1
SPI+	KLENKENBERG C.	0
Régie Communale Autonome Charleroi (RCA)	DESGAIN X.	1
Régie Communale Autonome Leuze		0
Régie Communale Autonome Aiseau Presles		0
Régie Communale Autonome Douroise		0
Régie Communale Autonome Erquelinnes		0
Régie Communale Autonome La Louvière		0
Régie Communale Autonome Les Bons Villers		0
Régie Communale Autonome Mons		0
Régie Communale Autonome Farciennes		0
Intercommunale Sports et Loisirs du Sud Hainaut		0
Intercommunale Centre de Santé des Fagnes		0
IMIO		0
ISPPC		0
Intercommunale IRSIA		0
Agence de développement local (Jemeppe/s/S)		0
ASBL Les Lacs de l'Eau d'Heure	MARHRAOUI O.	1
ASBL Parcs des sports de Charleroi		0
ASBL Résidence le Douaire		0
ASBL Technofutur Tic		0
La Ruche Chapelloise		0
Les Jardins de Wallonie		1
Sambre et Biesme		0
Le Logement Bruxellois		0

IPFBW		0
Société Wallonne du Crédit Social		0
Palais des Beaux-Arts de Charleroi		0
Zone de secours Hainaut Est		0
Zone de secours de Hainaut-Centre	LEPINE J.-P.	0
Zone police BRUNAU	COPPEE B.	1
Zone de police de Aiseau-Châtelet-Farciennes		0
Zone de Police des trois Vallées		0
Zone de Police de Lermes		0
Zone de Police de Hermeton et Heure		0
Zone de Police Samsom		0
Zone de Police des Trieux		0
Zone de Police du Tournaisis		0

IGRETEC
ASSEMBLEE GENERALE DU 19 DECEMBRE 2019

Présent : 1
Absent : 0

Associé	Délégué	Présent
AISEAU-PRESLES	BASTIN M.	0
	RANSQUIN F.	0
	FERSINI J.	0
	DEPREZ J.-P.	0
	GRENIER D.	0
AMAY	JOUFFROY J.-J.	0
	MAINFROID P.	0
	LACROIX D.	0
	THONON S.	0
	LALLEMAND J.	0
ANDERLUES	BIKE Ph.	0
	LALLART Th.	0
	PASTORELLI G.	0
	DUCHENE A.	0
	FLAMANT J.-M.	0
ANTOING	DESMET Th.	0
	DESMETTE M.	0
	MORY F.	0
	MAHIEU M.	0
	CHEVALIER D.	0
ASSESSE	MOSSERAY J.-L.	0
	WEVERBERGH D.	0
	LESUISSE P.-B.	0
	BODSON M.	0
	DELFOSSE J.	0
ATH	BEROUDIA V.	0
	DESIDERIO J.	0
	DELVAUX L.	0
	DUVIVIER Ph.	0
	CAPPELLE P.	0

BEAUMONT	LAMBERT B.	0
	COLLIN J.	0
	LUST B.	0
	SOTTIAUX C.	0
	LEURQUIN G.	0
BELOEIL	VANSAINGELE L.	0
	ANDRE M.	0
	DUBOIS M.	0
	FLAMMIA J.	0
	SPROCKEELS P.-M.	0
BERNISSART	MARIR H.	0
	VANDERSTRAETEN R.	0
	RASSENEUR M.	0
	DEWEER L.	0
	WALLEMACQ H.	0
BINCHE	ARMAN L.	0
	BEJARANO MEDINA M.	0
	TILMANT F.	0
	LABAR Ph.	0
	CALVAGNA S.	0
BOUSSU	DEBIEVE J.-C.	0
	HOMERIN J.	0
	BARBAROTTA S.	0
	PARDO D.	0
	NITA G.	0
BRAINE LE COMTE	COPPENS A.-P.	1
	HUART L.	0
	FERON A.	0
	DE DOBELEER M.	0
	BOUGHRIF Y.	1
BRUGELETTE	LUMEN M.	0
	DESMARLIERES A.	0
	REDOTTE M.	0
	LIEGEOIS I.	0
	NIEZEN M.	0
BRUNEHAUT	DESEVEAUX C.	0
	ROBETTE B.	0
	VINCKIER Ph.	0
	SCHIETSE D.	0
	URBAIN M.	0
CELLES	BATAILLE M.	0
	DUMONCHAUX Y.	0
	LEJEUNE P.	0
	DELESTRAIN J.	0
	HEMPTE J.-F.	0
CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	SCALA B.	1
	SAHLI M.	0
	JEREBKOV T.	0
	CHIANTA L.	0
	BERTOLIN C.	0
CHARLEROI	ABARKAN F.	0
	BANGISA G.	0
	KILIC S.	0
	LEMAIRE T.	1
	TZANETATOS N.	0
CHATELET	VANDENBOSCH M.	1
	PELLITTERI F.	0
	DEVAUX V.	0
	REINTJENS J.	0
	MICHAUX J.	0

CHIEVRES	DEMAREZ C.	0
	DUBOIS P.	0
	LEBAILLY D.	0
	ANDREADAKIS A.	0
	HARTIEL O.	0
CHIMAY	JACQMIN B.	0
	LOUETTE B.	1
	THIRY E.	1
	COENE H.	0
	THONET F.	0
COMINES-WARNETON	VANCRAEYNEST S.	0
	PIETERS J.-J.	0
	BATAILLE V.	0
	DEVOS E.	0
	KYRIAKIDIS D.	0
COURCELLES	LAIDOUM G.	0
	DEHAVAY A.	0
	NEIRYNCK F.	0
	VAN ISACKER P.-O.	0
	RUSSO S.	1
COUVIN	HAYOT S.	0
	GILSON B.	0
	FORTEMPS A.	0
	PEROT M.-J.	0
	VAN ROOST F.	0
DOUR	CARTON P.	0
	VAN HOORDE S.	0
	DE RAIJMAEKER M.	0
	DOMAIN Y.	0
	COOLSAET M.	0
ECAUSSINNES	DUMORTIER Ph.	0
	JAMINON J.-Ph.	0
	SGALLARI V.	0
	DEBLANDRE-STIRMAN R.	0
	ROMPATO P.	0
ELLEZELLES	SPILEERS Ch.	0
	BOITTE A.	0
	LENOIR A.	0
	MEURIS J.	0
	DELBOUVRY D.	0
ENGHIEN	HILLEWAERT P.	0
	DEROUX A.-M.	0
	DEVILLE Ch.	0
	DERYCKE G.	0
	STREYDIO Ph.	0
ENGIS	PENA HERRERO M.	0
	LALLEMAND Ch.	0
	ALBERT E.	0
	VANESSE L.	0
	ANCIA J.	0
ERQUELINNES	CHRISTIAENS V.	0
	DESALLE C.	0
	RAZEE F.	0
	BECHET L.	0
	VRAIE P.	0
ESTINNES	VERLINDEN C.	0
	SCHOLLAERT M.	0
	BRUNEBARBE G.	0
	VERLINDEN O.	1
	GARY F.	0

ESTAIMPUIS	DECONINCK F.	0
	NOTTEBAERT J-M.	0
	LECOMTE J.	0
	CANTA D.	0
	VAN GYSEL S.	0
FARCIENNES	KABIMBI A.	1
	KURT B.	0
	MONT C.	0
	NIZAM O.	1
	CAKIR L.	0
FLEURUS	CODUTI N.	1
	PUCCINI B.	0
	GALOUL M.	1
	BARBIER P.	0
	CHAPELLE J.-C.	0
FLOBECQ	METTENS Ph.	0
	ENGLEBIN Th.	0
	PREAUX D.	0
	ROBIN V.	0
	VAN DEN NOORTGATE J.	0
FLORENNES	COLLINET A.	0
	PIERARD M.-C.	0
	LASSEAUX S.	0
	HELSON M.	0
	CHINTINNE G.	0
FONTAINE-L-EVEQUE	CHADLI B.	0
	MOULIN C.	0
	DAUBERCY A.	0
	DECOOMAN B.	0
	AELBRECHT C.	0
FOSSES-LA-VILLE	DREZE E.	0
	BUCHET M.	0
	SARTO-PIETTE F.	0
	DENIS Q.	0
	DEWULF D.	0
FRAMERIES	DONFUT J.	0
	DELIGNE M.	0
	DIEU S.	0
	MAHY A.	0
	STIEVENART G.	0
FRASNES-LEZ-ANVAING	BOURDEAUD'HUY P.	0
	DORCHY S.	0
	DUCHATEAU V.	0
	DUTHY A.	0
	DEVOS M.	0
FROIDCHAPELLE	BOUILLOT J. P.	0
	DECUIR W.	0
	JASPART S.	0
	VANDROMME A.	0
	JEANMENNE G.	0
GEMBLOUX	DELESTINNE-VANDY I.	0
	LEVEQUE E.	0
	LEPAGE O.	0
	ADAM F.	0
	HAUBRUGE J.	0
GERPINNES	ROBERT M.	1
	MATAGNE J.	0
	LAURENT Ch.	1
	DI MARIA T.	0
	STRUELENS A.	0

HAM-S-HEURE / NALINNES	LIGOT-MARIVOET C. TRINE D. COLONVAL T. GONZALEZ-VARGAS F. ANCIAUX B.	0 0 0 0 0
HERSTAL	VANDEPAER J. WILLEMNS Th. MEROLA F. LAGEOT F. SPAGNOLETTI S.	0 0 0 0 0
ITTRE	PIERSON P. FLANDROY R. de SCHOUTHEETE H. PERNIAUX P. GOREZ L.	0 0 0 0 0
JEMEPPE-SUR-SAMBRE	DELVAUX J. SOLOT A. VANROSSOMME V. LAMBERT T. GOBERT M.	0 0 0 0 0
JUPRELLE	LIBERT E. LUNSKENS L. LAZZARI-GHYSEN I. GETTINO L. NYSSEN A.	0 0 0 0 0
JURBISE	DESSILLY V. DANNEAU F. WAYEMBERGH P. LEURIDENT Ch. DELHAYE J.	0 0 0 0 0
LA LOUVIERE	AYCIK A. GAVA A. GOBERT J. LELONG E. HERMANT A.	0 0 0 0 0
LE ROEULX	LENOIR G. THUMULAIRE J. SONCK M. GIACOMAZZI A. LUCAS G.	0 0 0 0 0
LES BONS VILLERS	PERIN M. JENAUX Ph. ALLART J.-J. BRETON J. DE CLERCQ D.	0 0 0 0 0
LESSINES	CUVELIER C. DE HANDSCHUTTER P. DE PRYCK F. BRASSART O. BERNUS M.	0 0 0 0 0
LEUZE-EN-HAINAUT	DEPLUS Y. BAISIPONT J.-F. JOURET N. MASSART M. DELANGE M.	0 0 0 0 0
LOBBES	MOREAU A. COURTOIS M. ROYEZ S. BAUDUIN L. TEMMERMAN M.	1 0 1 0 0

MANAGE	D'HAUWER PINON K.	0
	CHEVALIER A.	0
	VEULEMANS R.	0
	LEHEUT E.	0
	CHAPELAIN H.	0
MERBES-LE-CHATEAU	PREAUX Ch.	0
	LEJEUNE Ph.	0
	MANIAS F.	0
	GOFFIN J.-Ph.	1
	BROOTCORNE G.	0
METTET	DEMEURE-TOISOUL M.	0
	LAFFINEUR A.	0
	RUTH J.-B.	0
	FLOYMONT D.	0
	GAGLIARDI A.	0
MOLENBEEK-SAINT-JEAN	EL YATTOUTI A.	0
	DEBOUVERE P.	0
	MAHY O.	0
	BOUFRAQUECH K.	0
	DEKENS T.	0
MOMIGNIES	RIEZ V.	0
	SOBRY R.	0
	BAYARD E.	0
	POULLAIN J.-M.	0
	SALENGROS F.	1
MONS	RICCOBENE F.	0
	JOB S.	0
	LEFEBVRE A.	0
	SOUPART G.	0
	MELIS C.	0
MONT-DE-L'ENCLUS	VERSCHUERE Ch.	0
	PROVOYEUR M.	0
	DETEMMERMAN D.	0
	MONNIER W.	0
	RENARD J.	0
MONTIGNY-LE-TILLEUL	BONNET L.	0
	MOULIN M.	0
	GHERARDINI N.	0
	LEVIE D.	1
	DUFRANE G.	0
MOUSCRON	FRANCEUS M.	0
	VANGYSEL P.	0
	HARRAGA H.	1
	VYNCKE R.	0
	HOSSEY G.	0
MORLANWELZ	MOUREAU Ch.	0
	DENEUFBOURG J.-Ch	0
	CANTIGNEAUX G.	0
	CIPIENNE I.	0
	DEPERSENAIRE E.	0
NIVELLES	BERTRAND H.	0
	BOTTE M.-Th.	0
	DALNE G.	0
	HUBAUX G.	1
	LECOMTE M.	0
PECQ	ANNECOUR Ph.	0
	TROOSTER M.	0
	PIERRE A.	0
	VANDENDRIESSCHE A.	0
	DEMORTIER A.	0

PHILIPPEVILLE	DUMONT V. BONNIVER H. TICHON V. BROGNIEZ L. LEPAGE B.	0 0 0 0 0
PONT-A-CELLES	LUKALU C. ZUNE V. LEMAIRE S. COPPEE B. STIERMAN M.	0 0 1 0 1
PERUWELZ	HOCQ G. CAUCHIES L. BROU X. PLATTEAU S. REGIBO J.-P.	0 0 0 0 0
QUAREGON	HARMEGNIES O. FORTUNATO C. CARLUCCI A. LONOBILE L. BAIL C.	0 0 0 0 0
QUEVY	WAMBERSY V. RUY P. PONCIN C. CAMBRUZZI T. NICODEME L.	0 0 0 0 0
REBECQ	DENIMAL J.-P. WOUTERS J.-L. BAEYENS N. DESCHAMPS A. TONDEUR M.	0 0 0 0 0
RUMES	LECLERCQ P. DHAENENS S. DE LANGHE G. GHISLAIN J. HEINTZE M.	0 0 0 0 0
SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE	DEJON F. ROUFFART J.-M. WANTEN J.-F. LEMESTRE P. FIERENS P.	0 0 0 0 0
SAINT-GHISLAIN	GIORDANO R. DUHOUX M SODDU G. DUFOUR F. LEFEBVRE L.	0 0 0 0 0
SAMBREVILLE	BORDON O. DACHE R. DELVAUX F. REVELARD J.-L. KERBUSCH Ph.	0 1 0 0 0
SENEFFE	CHARLIER M. NTINU MATONDO J. DAMBREME C. CARPIN M. JENET E.	0 1 0 0 0
SILLY		0 0 0 0 0

SIVRY-RANCE	ZICOT I. BAUFFE M.-P. WERION H. GAUDOUX S. BISET F.	1 0 1 1 0
SOIGNIES	PREVOT P. RAUX J. DIEU V. LAADI A. VOLANTE S.	0 0 0 0 0
SOMBREFFE	BURTAUX J. GAGGIOLI L. HAINAUT B. HALLET D. LEEMANS-BEELEN M.-C.	0 0 0 0 0
THUIN	CRAMPONT V. VAN LAETHEM M.-E. FOURMEAU E. THOMAS V. BRUYNDONCKX Ph;	0 0 0 0 0
TOURNAI	ROBERT Ph. BRAECKELAERE V. DELRUE V. VANDECAVEYE E. DOCHY B.	0 0 0 0 0
WALCOURT	POULIN Ch. GOFFIN S. FILBICHE M. DISPA Th. BEDORET V.	0 0 0 0 0
WANZE	NOLEVEAUX E. GIACOMEL E. LEBEAU C. ROQUET B. MAES N.	0 0 0 0 0
PROVINCE	MASSIN E. LEFEVRE P. DECHAINOIS F. CORNU Ch. AKTAS A.	0 0 0 0 0
CPAS d'AISEAU-PRESLES	CAUCHIE F. LAFAILLE C. LALA C. COSTENARO B. BIERWART J.-P.	0 0 0 0 0
CPAS d'ANDERLUES	SPLINGARD E. GODAUX Th. DRUART M. DOMANGE G. TISAT F.	0 0 0 0 0
CPAS de BEAUMONT		0 0 0 0 0
CPAS de BINCHE	DERBAIX M. ROMBAUT A. LAI P. OUTLET J. MOTTE J.	0 0 0 0 1

CPAS de BRUGELETTE		0 0 0 0 0
CPAS de CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	CHERCHI R. BURTON M.-C. TESTA E. VANDAM S. DELIEGE A.	0 0 0 0 0
CPAS de CHARLEROI		0 0 0 0 0
CPAS de CHATELET	GIOVANAZZI A. LECRON B. ORRU S. NICAISE S. LENTINI P.	0 0 1 0 1
CPAS de CHIMAY	FLAMME M. VANDENAVENNE D. VAN LANGENDIJCK S. MUSARDO R. MIETENS M.	0 0 0 0 0
CPAS de CHIEVRES	DELAUNOIT S. MAHY R. DUBOIS P. LAPORTE J.-J. MEURISSE Y.	0 0 0 0 0
CPAS de COURCELLES	GOOSSENS A. MEUREE Ch. HAEZEBROUCK G. JACOBS C. BARAKAT N.	0 0 0 1 1
CPAS de DOUR	BINET B. LAGGAB M. ABRAINI D. BERTRAND N. GUICHEZ S.	0 0 0 0 0
CPAS d'ECAUSSINNES	SOTTIEAUX L. ANDRE A. VAN PEETERSSEN M. ROMANS S. PELLETIER R.	0 0 0 0 0
CPAS d'ERQUELINNES	CHENUT V. DEFLEM A. NAVAUX G. PETIT H. DESMALINES R.	0 0 0 0 0
CPAS de FROIDCHAPELLE	GOVOERTS Ch. LANGE B. DE VALK V. FRANCOIS G. DI PIERDOMENICO L.	0 0 0 0 0
CPAS de GERPINNES	SCIEUR P. MENGOLI L. LEFEVRE M. DELISEE I. MONGIELLO S.	1 0 0 0 0

CPAS de LE ROEULX		0 0 0 0 0
CPAS de MOLENBEEK-SAINT-JEAN	DEKENS T. BEX T. BEERTEN N. DEBOUVERE P. BOUZIANE R.	0 0 0 0 0
CPAS de MONS	MAHY F. DIEU M.-C. DUPONT B. MARTINES D. BARONE U.	0 0 0 0 0
CPAS de MOMIGNIES	VANDERHEYDEN A.	1 0 0 0 0
CPAS de QUAREGNON	TORREKENS A. CAUDRON Ph. MAILLEUX Th. VRAY F.-M. BAIL C.	0 0 0 0 0
CPAS de SAMBREVILLE	LESUR E. DEBAUCHE F. SORNIN E. ACQUISTO V. DEPAIRE S.	0 1 0 1 0
CPAS de SIVRY-RANCE	DENIS B. DE ROECK R. BORGNIEZ L. DIDIER H. TIRIFAHY J.-F.	0 0 0 0 0
CPAS de THUIN	USE J. DELORY Ch. DEMARS M.-P. LEGEIN S. MICHOT G.	0 0 0 0 0
CPAS de TOURNAI	ORLANDI J.-M. JESSON C. CASTERMAN Ch. VIEREN J.-L. SCHILLINGS F.	0 0 0 0 0
CPAS de WANFERCEE-BAULET		0 0 0 0 0
CPAS de WALCOURT	ANTOINE J.-M. GOBERT O. HUBLET J. JACQUES N. LOISSE D.	1 1 0 0 0
SWDE		0
TIBI		0
IPFH	DURANT R.	0
ORES ASSETS		1
S.P.G.E		0

SPI+	KLENKENBERG C.	0
SCRL Ass. Intercommunale Générations Thiérache		0
Régie Communale Autonome Charleroi (RCA)	DESGAIN X.	0
Régie Communale Autonome Leuze		0
Régie Communale Autonome Aiseau Presles		0
Régie Communale Autonome Douroise		0
Régie Communale Autonome Erquelinnes		0
Régie Communale Autonome La Louvière		0
Régie Communale Autonome Les Bons Villers		0
Régie Communale Autonome Mons		0
Régie Communale Autonome Farciennes		0
Intercommunale Sports et Loisirs du Sud Hainaut		0
Intercommunale Centre de santé des Fagnes		0
IMIO		0
ISPPC		0
Intercommunale IRSIA		0
Agence de développement local (Jemeppe/s/S)		0
ASBL Les Lacs de l'Eau d'Heure	MARKRAOUI O.	0
ASBL Parcs des sports de Charleroi		0
ASBL Résidence le Douaire		0
ASBL Technofutur Tic		0
La Ruche Chapelloise		0
Les Jardins de Wallonie	KAIRET S.	0
Sambre et Biesme		0
Le Logement Bruxellois		0
IPFBW		0
Société Wallonne du Crédit Social		0
Palais des Beaux-Arts de Charleroi		0
Zone de secours Hainaut Est		0
Zone de secours de Hainaut-Centre	LEPINE J.-P.	0
Zone police BRUNAU		0
Zone de police de Aiseau-Châtelet-Farciennes		0
Zone de Police des trois Vallées		0
Zone de Police de Lermes		0
Zone de Police de Hermeton et Heure		0
Zone de Police Samsom		0
Zone de Police des Trieux	VAN ISACKER P.-O.	0
Zone de Police du Tournaisis		0

Informations relatives aux rémunérations des membres des organes de gestion

Nom	Prénom	Rég. National	Fonction	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
BEGHIN	Serge	65050509984	Président à partir du 01/02/2019	30.285,79 €	Jeton en 01/2019 / Rémunération	Art. L5311-1 § 3 du CDLD	Néant
VAN CAUWENBERGHE	Philippe	74022622776	Président en janvier 2019	2.844,37 €	Rémunération		Néant
KNAEPEN	Philippe	67030315717	Vice-Président à partir du 01/07/2019	12.799,68 €	Rémunération	Art. L5311-1 § 3 du CDLD	Néant
CENCIG	Ornella	71012644084	Vice-Président du 01/2019 à 06/2019	12.799,68 €	Rémunération		Néant
POULLAIN	Jean-Marc	69071031114	Membre du Bureau Exécutif	1.878,48 €	Jetons		Néant
WALKA	Mélissa	80061609481	Membre du Bureau Exécutif	782,70 €	Jetons		Néant
CECERE	Sandro	84022719396	Membre du Bureau Exécutif	626,16 €	Jetons		Néant
VANDENBOSCH	Marc	64031608326	Membre du Bureau Exécutif	1.565,40 €	Jetons		Néant
ABARKAN	Faysal	88102710929	Administrateur	313,08 €	Jetons		Néant
BALSEAU	Samuel	85082920587	Administrateur	313,08 €	Jetons		Néant
BAUDUIN	Lucien	70120935754	Administrateur	469,62 €	Jetons		Néant
BUSINE	Philippe	51010806792	Administrateur	1.095,78 €	Jetons		Néant
CHAPELLE	Jean-Christophe	83051712972	Administrateur	469,62 €	Jetons		Néant
CLERSY	Christophe	76030214554	Administrateur	313,08 €	Jetons		Néant

DARDENNE	Tanguy	80052239182	Administrateur	469,62 €	Jetons		Néant
DEBRUYNE	Vincent	77041325332	Administrateur	469,62 €	Jetons		Néant
DENYS	Laurence	71101521622	Administrateur	469,62 €	Jetons		Néant
DOLIMONT	Adrien	88091816542	Administrateur	626,16 €	Jetons		Néant
FEKRIOUI	Mohamed	70010832143	Administrateur	939,24 €	Jetons		Néant
FIEVET	François	86032618388	Administrateur	1.408,86 €	Jetons		Néant
FURLAN	Paul	62110307550	Administrateur	313,08 €	Jetons		Néant
GALLUZZO	Gianni	76091403738	Administrateur	313,08 €	Jetons		Néant
KNOOPS	Marie-Hélène	69020107696	Administrateur	469,62 €	Jetons		Néant
LABAR	Philippe	57071702532	Administrateur	626,16 €	Jetons		Néant
LUKALU	Carl	69071910745	Administrateur	782,70 €	Jetons		Néant
MARCHAL	Marcellin	89013121948	Administrateur	156,54 €	Jetons		Néant
MASSIN	Eric	63060908144	Administrateur	939,24 €	Jetons		Néant
PIERART	Pauline	93111735402	Administrateur	469,62 €	Jetons		Néant
PUCCINI	Boris	90081119761	Administrateur	782,70 €	Jetons		Néant
SCALA	Bruno	74110323149	Administrateur	469,62 €	Jetons		Néant
THIRY	Eric	69032710174	Administrateur	313,08 €	Jetons		Néant

TZANETATOS	Nicolas	81062819331	Administrateur	313,08 €	Jetons		Néant
WART	Emmanuel	57031313712	Administrateur	626,16 €	Jetons		Néant

Informations relatives aux rémunérations des titulaires de fonction de direction

Fonction	Ancienneté ans	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute		Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
Directeur Général	22	202.565,15 €	182.928,81 €	Rémunération barémique	Wallonie développement : non rémunéré
			16.710,24 €	Assurance de groupe patronale vie	Aquawal : non rémunéré
			1.522,56 €	Assurance de groupe patronale décès	CITW+ : non rémunéré
			1.163,15 €	Titres repas part patronale (5,41 €)	
			240,39 €	Accès au service social collectif SFP	

Fonction	Ancienneté ans	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute		Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
Secrétaire Général	35	176.080,42 €	157.872,55 €	Rémunération barémique	IPFH : rémunéré (01 à 06/2019)
			14.949,00 €	Assurance de groupe patronale vie	Ressourcerie du Val de Sambre : non rémunéré
			1.904,40 €	Assurance de groupe patronale décès	
			1.146,92 €	Titres repas part patronale (5,41 €)	
			207,55 €	Accès au service social collectif SFP	

QUELQUES RÉALISATIONS ET ÉVÉNEMENTS EN 2019

Forum Immobilier Charleroi Métropole

Family Day IGRETEC

Télévie

IGRETEC Masterclass

Colloque « Comment coopérer au 21ème siècle ? »

Inauguration exposition photos
« IGRETEC et le cycle de la vie .»

Charleroi District Créatif

Les abeilles de retour à la STEP de Roselies

STEP Fleurjoux

La cité des Métiers

Tour FGTB - Left Side Business Park

Green Sonaca

INFORMATIONS

Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques

Société Coopérative
Association de communes

TVA BE 0 201 741 786 - RPM CHARLEROI

IGRETEC EST CERTIFIEE ISO 9001. LA PLUPART DES STATIONS D'EPURATION SONT CERTIFIEES ISO 14001 ET ENREGISTREES EMAS.

Rapport annuel :

Notre rapport annuel est publié sur www.igretec.com au format PDF.

IGRETEC
Boulevard Mayence 1
6000 Charleroi
Tél. : 071/20.28.11
Fax : 071/33.42.36
http://www.igretec.com

Contact
Katherine CHEVALIER
Secrétaire Général
Tél. : 071/20.28.75
E-mail : katherine.chevalier@igretec.com